

**EVIDENCE**

OTTAWA, Wednesday, May 22, 2024

The Standing Senate Committee on Banking, Commerce and the Economy met with videoconference this day at 4:15 p.m. [ET] to study the subject matter of those elements contained in Divisions 11, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 33, 41 and 42 of Part 4, and in Subdivision A of Division 34 of Part 4 of Bill C-69, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on April 16, 2024.

**Senator Tony Loffreda** (*Deputy Chair*) in the chair.

[*Translation*]

**The Deputy Chair:** Hello, everyone, and welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Banking, Commerce and the Economy.

[*English*]

My name is Tony Loffreda, and I am the deputy chair of this committee.

Before we begin, I would like to ask all senators and other in-person participants to consult the cards on the table for guidelines to prevent audio feedback incidents. Please take note of the following preventive measures in place to protect the health and safety of all participants, including the interpreters.

If possible, ensure that you are seated in a manner that increases the distance between microphones. Only use a black, approved earpiece. The former grey earpieces must no longer be used. Keep your earpiece away from all microphones at all times. When you are not using your earpiece, please place it face down on the sticker placed on the table for this purpose. We do have a sticker here, face down. Thank you all for your cooperation.

Now, I wish to invite committee members participating in today's meeting to introduce themselves.

[*Translation*]

**Senator Gignac:** Clément Gignac from Quebec.

**Senator Bellemare:** Diane Bellemare from Quebec.

**Senator Miville-Dechêne:** Julie Miville-Dechêne from Quebec.

[*English*]

**Senator Yussuff:** Hassan Yussuff, Ontario.

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mercredi 22 mai 2024

Le Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie se réunit aujourd'hui, à 16 h 15 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier la teneur des éléments des sections 11, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 33, 41 et 42 de la partie 4, et de la sous-section A de la section 34 de la partie 4 du projet de loi C-69, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 16 avril 2024.

**Le sénateur Tony Loffreda** (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

**Le vice-président :** Bonjour à tous et bienvenue à cette réunion du Comité sénatorial permanent des banques, commerce et économie.

[*Traduction*]

Je m'appelle Tony Loffreda et je suis vice-président du comité.

Avant de commencer, j'aimerais demander à tous les sénateurs et aux autres participants en personne de consulter les fiches sur la table afin d'obtenir des lignes directrices pour prévenir les incidents liés à la rétroaction acoustique. Veuillez prendre note des mesures préventives suivantes établies dans le but de protéger la santé et la sécurité de tous les participants, notamment les interprètes.

Si possible, assurez-vous d'être assis de manière à augmenter la distance entre les microphones. Utilisez uniquement les écouteurs noirs approuvés. Les anciens écouteurs gris ne doivent plus être utilisés. Tenez vos écouteurs loin de tous les microphones en tout temps. Lorsque vous ne les utilisez pas, veuillez les placer face vers le bas sur l'autocollant apposé sur la table à cette fin. Nous avons un autocollant ici, face vers le bas. Je vous remercie tous de votre collaboration.

J'invite maintenant les membres du comité qui participent à la séance d'aujourd'hui à se présenter.

[*Français*]

**Le sénateur Gignac :** Clément Gignac, du Québec.

**La sénatrice Bellemare :** Diane Bellemare, du Québec.

**La sénatrice Miville-Dechêne :** Julie Miville-Dechêne, du Québec.

[*Traduction*]

**Le sénateur Yussuff :** Hassan Yussuff, de l'Ontario.

**Senator Varone:** Toni Varone, Ontario.

**Senator Massicotte:** Paul Massicotte, Quebec.

**Senator Ross:** Krista Ross, New Brunswick.

**Senator Martin:** Yonah Martin, British Columbia.

**The Deputy Chair:** Welcome to all our witnesses. Today, we'll begin our examination of the subject matter of those elements contained in Divisions 11, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 33, 41 and 42 of Part 4, and in Subdivision A of Division 34 of Part 4 of Bill C-69, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on April 16, 2024.

Before introducing the first witnesses who will be appearing before us, I'd like to give a brief overview of meeting today.

In order to get a brief overview of each division which was referred to the committee, we will ask the officials to come forward to the witness table, give a brief two-minute explanation of the division, and we will move to questions from senators on that specific division.

We will spend approximately 10 minutes on each division — a brief interview of 2 minutes and 10 minutes on each division. At the end of the meeting, should time permit — and we did calculate we should have 10 minutes at the end of the meeting — I will open the floor to questions for all divisions presented today. At that point, senators can ask their questions, and the officials responsible for the affected division will come up to the table to answer.

We welcome to our meeting officials from the Department of Finance Canada, the Department of Justice Canada, the Bank of Canada, and the Financial Transactions and Report Analysis Centre of Canada, who are in the room with us. We also welcome a representative from the Office of the Superintendent of Financial Institutions joining us virtually.

I would like to ask that the witnesses introduce themselves and their departments before speaking for the first time. We will now begin with Division 11, Part 4. This division amends the Financial Administration Act to require certain banks and other financial institutions to disclose prescribed information for federal payments accepted for deposit.

[Translation]

The floor is yours, Mr. Marion.

**Le sénateur Varone :** Toni Varone, de l'Ontario.

**Le sénateur Massicotte :** Paul Massicotte, du Québec.

**La sénatrice Ross :** Krista Ross, du Nouveau-Brunswick.

**La sénatrice Martin :** Yonah Martin, de la Colombie-Britannique.

**Le vice-président :** Bienvenue à tous nos témoins. Aujourd'hui, nous allons commencer l'étude de la teneur des éléments des sections 11, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 33, 41 et 42 de la partie 4, et de la sous-section A de la section 34 de la partie 4 du projet de loi C-69, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 16 avril 2024.

Avant de présenter nos premiers témoins, je voudrais vous donner un bref aperçu de la séance d'aujourd'hui.

Afin d'effectuer un bref survol de chaque section qui a été renvoyée au comité, nous demanderons aux fonctionnaires de se présenter à la table des témoins et d'expliquer brièvement la section en question pendant deux minutes, puis nous passerons aux questions des sénateurs sur cette section particulière.

Nous consacrerons environ 10 minutes à chaque section... une brève entrevue de 2 minutes et 10 minutes sur chaque section. À la fin de la séance, si le temps le permet — et nous avons calculé qu'il devrait nous rester 10 minutes —, je permettrai que les questions portent sur toutes les sections présentées aujourd'hui. À ce moment-là, les sénateurs pourront poser leurs questions, et les fonctionnaires responsables de la section concernée viendront y répondre à la table.

Nous accueillons des représentants du ministère des Finances du Canada, du ministère de la Justice du Canada, de la Banque du Canada et du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, qui se trouvent dans la salle avec nous. Nous accueillons également un représentant du Bureau du surintendant des institutions financières qui comparaitra virtuellement.

J'aimerais demander aux témoins de se présenter et de présenter leur ministère avant de prendre la parole pour la première fois. Nous allons maintenant commencer par la section 11, partie 4. Cette section modifie la Loi sur la gestion des finances publiques pour que les banques et les autres institutions financières visées communiquent les renseignements prévus par règlement pour les paiements fédéraux qu'elles ont acceptés pour dépôt.

[Français]

La parole est à vous, monsieur Marion.

**Nicolas Marion, Senior Director, Payments Policy, Department of Finance Canada:** My name is Nicolas Marion and I'm Senior Director, Payments Policy at the Department of Finance Canada.

[English]

I will be speaking to Part 4, Division 11, page 509 of the bill.

This measure, which comprises amendments to the Financial Administration Act, would provide regulation making authority for the government to prescribe requirements for labelling government direct deposit payments by banks and other financial institutions in customers' account statements and online banking records.

[Translation]

Consistent and accurate labelling of government direct deposit payments in account statements and online banking records would enable Canadians to better identify and understand the various types of benefits and payments they receive.

Thank you.

**The Deputy Chair:** Thank you, Mr. Marion.

We will now go to questions. Are there any questions for Mr. Marion on Division 11?

**Senator Miville-Dechêne:** If I understand correctly, the purpose of this is to help Canadians better understand who in the government is sending them the cheque. Is that correct?

**Mr. Marion:** It's more about the nature of the benefit or payment they are receiving. So, the government sends out various payments, including tax refunds and so on.

**Senator Miville-Dechêne:** Right now, there's no code and everything comes out of the same pocket. How will this differ from the current situation? Explain to me what the status quo would be, and just tell me what will be best from a consumer's or Canadian's point of view.

**Mr. Marion:** Right now, there is no regulatory authority requiring financial institutions to use certain labelling terms for these payments within bank statements.

That said, certain terms are provided to financial institutions for these payments, but it's really up to the financial institutions to decide whether they want to use them or not.

**Nicolas Marion, directeur principal, Politiques des paiements, ministère des Finances Canada :** Je m'appelle Nicolas Marion et je suis directeur principal, Politiques des paiements, au ministère des Finances Canada.

[Traduction]

Je vais parler de la partie 4, section 11, page 509 du projet de loi.

Cette mesure, qui comprend des modifications à la Loi sur la gestion des finances publiques, donnerait au gouvernement le pouvoir de prendre des règlements lui permettant de prescrire des exigences relatives à l'identification par les banques et d'autres institutions financières des paiements gouvernementaux effectués par dépôt direct dans les relevés de compte et les dossiers bancaires en ligne des clients.

[Français]

Une identification cohérente et précise de paiement par dépôt direct du gouvernement dans les relevés de compte et les dossiers bancaires en ligne permettrait aux Canadiennes et Canadiens de mieux identifier et mieux comprendre les différents types de prestations et de paiements qu'ils reçoivent.

Merci.

**Le vice-président :** Merci, monsieur Marion.

Passons à la période des questions. Est-ce qu'il y a des questions pour M. Marion sur la section 11?

**La sénatrice Miville-Dechêne :** Si je comprends bien, c'est pour que les Canadiens comprennent mieux qui, au sein du gouvernement, leur envoie le chèque. C'est bien cela?

**M. Marion :** C'est plutôt la nature de la prestation ou du paiement qui leur est fait. Donc, le gouvernement envoie différents paiements, notamment des remboursements d'impôt et ainsi de suite.

**La sénatrice Miville-Dechêne :** En ce moment, il n'y a pas de code et tout vient de la même poche. Quelle sera la différence avec la situation actuelle? Expliquez-moi ce que ferait le statu quo et dites-moi simplement ce qui sera le mieux du point de vue d'un consommateur ou d'un citoyen.

**M. Marion :** En ce moment, il n'y a pas de pouvoir réglementaire pour obliger les institutions financières à utiliser certains termes d'identification pour ces paiements à l'intérieur des relevés de compte bancaire.

Cela dit, il y a certains termes qui sont fournis aux institutions financières pour ces paiements, mais il appartient vraiment aux institutions financières de décider si elles veulent les utiliser ou non.

**Senator Miville-Dechêne:** Will it be a term or a series of numbers, 3, 4, 5, for example, that won't mean anything?

**Mr. Marion:** No, they are terms as such.

**Senator Miville-Dechêne:** Terms that mean something. Give me an example.

**Mr. Marion:** For a tax refund from the Government of Canada, for example, or a carbon rebate — something along those lines for those payments.

**Senator Miville-Dechêne:** Thank you.

**The Deputy Chair:** Thank you.

[English]

**Senator Martin:** Media reports indicate that the Minister of Environment and Climate Change has been unsuccessful battling with banks for almost two years now over how carbon rebates are labelled when they are deposited directly into a bank account, kind of along the lines of what Senator Miville-Dechêne was asking. The banks have been requested to make these changes voluntarily, but have refused?

**Mr. Marion:** I will take a step back and say that right now there's no obligation for a financial institution and the labels that they use in their customer statements. The approach by financial institutions is quite heterogenous. Some use long labels that are very much in line with the standards, some use abbreviated labels, and some do not use any informative labels for different types of government payments. With this provision, it will provide regulation-making authority enabling the government to set those labels in the regulations.

**Senator Martin:** Have they indicated a reason for not labelling? Are there issues on their end about providing the labelling? I know the legislation will require it, but at this point have they identified issues with doing that?

**Mr. Marion:** Some financial institutions have indicated that updating their system would be a fairly significant challenge for them and the testing involved around that. Some financial institutions also have character limits in terms of what they can inscribe in online customer banking statements.

Having said that, the vast majority of financial institutions see the value of providing informative labels for their customers.

**La sénatrice Miville-Dechêne :** Est-ce que ce sera un terme ou une série de chiffres, par exemple 3, 4, 5, qui ne voudra rien dire?

**M. Marion :** Non, ce sont des termes comme tels.

**La sénatrice Miville-Dechêne :** Des termes qui veulent dire quelque chose. Donnez-moi un exemple.

**M. Marion :** Pour un remboursement d'impôt du gouvernement du Canada, par exemple, ou une remise sur le carbone — quelque chose comme cela pour ces paiements.

**La sénatrice Miville-Dechêne :** Merci.

**Le vice-président :** Merci.

[Traduction]

**La sénatrice Martin :** Les médias ont rapporté que le ministre d'Environnement et Changement climatique se bat sans succès avec les banques depuis maintenant près de deux ans concernant la façon dont les remboursements de la taxe sur le carbone sont identifiés lorsqu'ils sont déposés directement dans un compte bancaire, un peu comme la question que posait la sénatrice Miville-Dechêne. On a demandé aux banques d'apporter ces changements volontairement, mais elles ont refusé?

**M. Marion :** Je vais revenir en arrière et dire qu'à l'heure actuelle, il n'y a aucune obligation pour une institution financière et à l'égard des descriptions d'identification qu'elle utilise dans les relevés de ses clients. L'approche des institutions financières est assez hétérogène. Certaines utilisent de longues descriptions qui sont très conformes aux normes, d'autres, des descriptions abrégées, et d'autres n'utilisent pas de descriptions informatives pour les différents types de paiements gouvernementaux. Cette disposition confèrera au gouvernement l'autorité réglementaire qui lui permettra d'inscrire ces descriptions d'identification dans la réglementation.

**La sénatrice Martin :** Ont-elles donné une raison de ne pas identifier les paiements? Des problèmes se posent-ils de leur côté pour ce qui est de fournir les descriptions? Je sais que la loi l'exigera, mais, à ce stade-ci, ont-elles relevé des problèmes à cet égard?

**M. Marion :** Certaines institutions financières ont mentionné que la mise à jour de leur système leur poserait un défi de taille, ainsi que les essais qu'elle suppose. D'autres sont également limitées du point de vue du nombre de caractères du texte qu'elles peuvent inscrire dans les relevés bancaires en ligne des clients.

Cela dit, la grande majorité des institutions financières reconnaissent l'importance de fournir des descriptions informatives à leurs clients.

**Senator Martin:** It seems maybe a political will on the government's part to be recognized for providing this money. Why does the government want to do this?

**Mr. Marion:** I think it's to the benefit of all Canadians when they receive a benefit payment or other payment, such as a return on income tax, to know what that number in their customer statement represents. Since consumers receive a number of payments from the government, I think clarifying what that payment is associated with is helpful for transparency and for all Canadians.

**Senator Martin:** It seems to be the government's objective as well; they want the credit.

**Senator Yussuff:** Thank you for being here. I do believe that if they're getting a deposit from the government, Canadians have a right to know what that deposit is. They're not Santa Claus. At the end of the day, you're giving somebody money. I think it's fair.

My mother is now 100, and she often gets deposits into her bank account from the Government of Canada. Most often she asks me, "Do you know what that is about?" I don't get the deposit, so I have to figure out why she got that deposit in her bank account so I can explain to her what it is. I find it's very unfortunate that you had to go through the scores to get the banks to respond to something, but I think it's only fair, because not all Canadians have the same ability to go on the internet to find out.

Will the information that the government provides to Canadians that have an account be clear enough so they can understand that information when they get it? It wouldn't be a code, would it? It would say, "This payment is for that purpose," in that form?

**Mr. Marion:** To be clear, the provision before the committee today is the regulation-making authority. The requirement would have to be set out in the regulations. In terms of the objective here, it's to make the label user-friendly and easy to understand for Canadians.

**Senator Yussuff:** Thank you.

[Translation]

**Senator Bellemare:** I have a general question before I look at this particular point. In 2016, the federal government tried to enact provisions for financial institutions to protect consumers, and I know Quebec had major problems with that.

**La sénatrice Martin :** Il semblerait peut-être que le gouvernement ait la volonté politique d'être reconnu pour avoir versé cet argent. Pourquoi le gouvernement veut-il faire cela?

**M. Marion :** Je crois qu'il est avantageux pour tous les Canadiens, lorsqu'ils reçoivent un versement de prestations ou un autre paiement, comme un remboursement de l'impôt sur le revenu, de savoir ce que représente le numéro qui figure dans leur relevé de client. Étant donné que les consommateurs reçoivent un certain nombre de paiements du gouvernement, je pense qu'il est utile, dans un souci de transparence et dans l'intérêt de tous les Canadiens, que l'on précise à quoi ces paiements sont associés.

**La sénatrice Martin :** On dirait que c'est aussi l'objectif du gouvernement; il veut le mérite.

**Le sénateur Yussuff :** Je vous remercie de votre présence. Je crois que, s'ils reçoivent un dépôt du gouvernement, les Canadiens ont le droit de savoir de quoi il s'agit. Ce n'est pas le père Noël. Au bout du compte, on donne de l'argent à quelqu'un. Je pense que c'est juste.

Ma mère est maintenant âgée de 100 ans, et elle reçoit souvent des dépôts du gouvernement du Canada dans son compte bancaire. Le plus souvent, elle me demande : « Sais-tu ce que c'est? » Je ne reçois pas le dépôt en question, alors je dois déterminer pourquoi elle l'a reçu dans son compte bancaire afin que je puisse lui expliquer de quoi il s'agit. Je trouve très malheureux que vous ayez dû démêler tout ça pour amener les banques à réagir à quelque chose, mais je pense que c'est tout à fait juste, parce que les Canadiens n'ont pas tous la même capacité d'aller sur Internet pour le découvrir.

Les renseignements que le gouvernement fournira aux Canadiens qui possèdent un compte seront-ils assez clairs pour qu'ils puissent les comprendre lorsqu'ils recevront le dépôt? Ce ne sera pas un code, n'est-ce pas? L'énoncé sera : « Ce paiement est effectué à cette fin », sous cette forme?

**M. Marion :** Je tiens à préciser que la disposition que le comité étudie aujourd'hui porte sur l'autorité réglementaire. L'exigence devrait être établie par règlement. Quant à l'objectif, il s'agit de rendre la description conviviale et facile à comprendre pour les Canadiens.

**Le sénateur Yussuff :** Merci.

[Français]

**La sénatrice Bellemare :** J'aurais une question générale avant de me pencher sur ce point en particulier. En 2016, le gouvernement fédéral a essayé d'avoir des dispositions pour les institutions financières dans le cadre de la protection des consommateurs, et je sais que le Québec avait de gros problèmes avec cela.

Do all the provisions you're going to present to us include points detailing the provisions planned in 2016, which are being presented in a different form today?

**Mr. Marion:** Thank you for your question. I don't believe the legislative amendments in Division 11 were part of the 2016 provisions on consumer protection.

**Senator Bellemare:** So, yes — Division 16, for example.

Are credit unions and corporate movements subject to this Division 11 provision?

**Mr. Marion:** It's a general provision, but at the same time it allows certain institutions to be targeted and others to be left out, that is to say any institution that receives payments made to Canadians will potentially be subject to a regulation.

That said, the regulation could exempt credit unions, among others.

**Senator Bellemare:** Thank you.

**Senator Massicotte:** Yes, I know time is very limited. Therefore, I'm going to yield my time to Senator Gignac, because he has an excellent question.

**Senator Gignac:** Good afternoon, Mr. Marion. I'd like to follow on from my colleague's questions, but we don't know whether you're going to impose certain measures on Desjardins or not, because the regulations will decide that. Your answer was neither clear nor convincing when you were asked whether you would have the authority to impose a carbon tax rebate, for example, on a financial institution that falls under Quebec's jurisdiction.

**Mr. Marion:** The Financial Administration Act already has provisions covering financial institutions that receive payments from the government and then remit them to their customers. At this time, there are provisions that apply to all financial institutions receiving government payments.

That said, this legislative amendment would set out obligations for all financial institutions that receive payments for their customers from the government.

**Senator Gignac:** You mentioned that some banks may face certain IT limitations. When will these provisions come into force? Will financial institutions be given a 12-month grace period?

Dans toutes les dispositions que vous allez nous présenter, est-ce qu'on retrouve en points détaillés les dispositions prévues en 2016, qu'on nous présente autrement aujourd'hui?

**M. Marion :** Merci de votre question. Je ne crois pas que les modifications législatives prévues à la section 11 figuraient parmi les dispositions de 2016 en ce qui concerne la protection des consommateurs.

**La sénatrice Bellemare :** Donc, oui — la section 16, par exemple.

Est-ce que les *credit unions* et le mouvement corporatif sont couverts par cette disposition de la section 11?

**M. Marion :** Cette disposition est générale, mais permet en même temps de cibler certaines institutions et d'en laisser d'autres de côté, c'est-à-dire que toute institution qui reçoit des paiements versés aux Canadiennes et Canadiens sera potentiellement couverte par un règlement.

Cela dit, le règlement pourrait notamment exempter les *credit unions* ou une coopérative de crédit.

**La sénatrice Bellemare :** Merci.

**Le sénateur Massicotte :** Effectivement, je sais que nous sommes très serrés dans le temps. Je vais d'abord céder mon temps de parole au sénateur Gignac, parce que son questionnement est extraordinaire.

**Le sénateur Gignac :** Bonjour, monsieur Marion. J'irai un peu dans la continuité des questions de ma collègue, mais nous ne savons pas si vous allez imposer certaines mesures à Desjardins ou non, parce que c'est la réglementation qui va en décider. Votre réponse n'était ni claire ni convaincante quand on vous a demandé si vous auriez l'autorité d'imposer un rabais lié à la taxe carbone, par exemple, à une institution financière qui relève du Québec.

**M. Marion :** La Loi sur la gestion des comptes publics prévoit déjà des dispositions visant les institutions financières qui reçoivent des paiements du gouvernement et qui, par la suite, les remettent à leurs clients. En ce moment, des dispositions s'appliquent à toutes les institutions financières qui reçoivent des paiements du gouvernement.

Cela dit, ce changement législatif permettrait d'exiger des obligations à toutes les institutions financières qui reçoivent des paiements pour leurs clients du gouvernement.

**Le sénateur Gignac :** Vous avez mentionné qu'il y avait peut-être des enjeux informatiques pour ce qui est des banques. Quand ces dispositions vont-elles entrer en vigueur? Y a-t-il une période de grâce de 12 mois qui est accordée aux institutions financières?

**Mr. Marion:** Again, we're talking about regulation-making authority. However, the regulations have yet to be developed. That will come.

**Senator Gignac:** Thank you.

**The Deputy Chair:** Thank you, Mr. Marion.

[English]

We will now move to Division 13 of Part 4, which:

. . . amends the Pension Benefits Standards Act, 1985 to require that the Superintendent of Financial Institutions publish certain information relating to pension plan investments. It also amends the Pooled Registered Pension Plans Act to require that plan administrators provide specified information by written notice to certain persons when they become members of a pooled registered pension plan.

Welcome, Ms. Erin Hunt, the floor is yours. A brief summary, so we open it up for questions. We are very pressed for time and we'd like to cover all the divisions, and I'd rather prefer the questions.

**Erin Hunt, Director General, Financial Crimes and Security Division, Department of Finance Canada:** Wonderful. Thank you very much. My name is Erin Hunt. I'm the Director General of Financial Crimes and Security at the Department of Finance. It will be my pleasure to give you a very brief summary of these provisions.

Part 4 of Division 13 proposes to amend the Pension Benefits Standards Act, 1985 to enable and require that the Superintendent of Financial Institutions publish information related to the investments of certain federally regulated pension plans. This proposal was first announced in the 2023 Fall Economic Statement, and is intended to improve the transparency of investments of large federally regulated pension plans.

It also proposes to amend the Pooled Registered Pension Plans Act to ensure that all members of a pooled registered pension plan receive information regarding the plan when they join it. Currently, under that act, members of a pooled registered pension plan enrolled in the plan by their employer are entitled to receive information about the plan. Individuals who join the plan in any other way, for example, are self-employed, are not currently covered by this provision. The proposed amendment would address this gap and ensure that all members receive information necessary when they become a member of the plan. Thank you.

**The Deputy Chair:** Thank you.

**M. Marion :** On parle encore une fois du pouvoir d'adopter des règlements. Toutefois, les règlements ne sont pas encore développés. C'est quelque chose qui viendra.

**Le sénateur Gignac :** Merci.

**Le vice-président :** Merci, monsieur Marion.

[Traduction]

Nous passons maintenant à la section 13 de la partie 4, qui :

[...] modifie la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension pour exiger que le surintendant des institutions financières publie certains renseignements sur les placements des régimes de pension. Elle modifie également la Loi sur les régimes de pension agréés collectifs pour exiger que les administrateurs de régimes fournissent par avis écrit les renseignements prévus à certaines personnes lorsque celles-ci deviennent des participants à un régime de pension agréé collectif.

Bienvenue, madame Erin Hunt. Vous avez la parole. Un bref résumé, afin que nous puissions passer aux questions. Nous sommes très pressés par le temps; nous aimerions aborder toutes les sections, et je préférerais les questions.

**Erin Hunt, directrice générale, Division des crimes financiers et de la sécurité, ministère des Finances Canada :** Merveilleux. Merci beaucoup. Je m'appelle Erin Hunt. Je suis la directrice générale des Crimes financiers et de la sécurité au ministère des Finances. Je serai ravie de vous faire un très bref résumé de ces dispositions.

La partie 4 de la section 13 propose de modifier la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension afin de permettre et d'exiger que le surintendant des institutions financières publie des renseignements sur les placements de certains régimes de pension réglementés par le gouvernement fédéral. Cette proposition a d'abord été annoncée dans l'Énoncé économique de l'automne 2023 et vise à améliorer la transparence des investissements des grands régimes de pension relevant de la réglementation fédérale.

On propose également de modifier la Loi sur les régimes de pension agréés collectifs afin que tous les participants à un tel régime de pension reçoivent des renseignements sur celui-ci lorsqu'ils y adhèrent. À l'heure actuelle, en vertu de cette loi, les participants à un régime de pension agréé collectif auquel leur employeur a adhéré ont le droit de recevoir des renseignements sur le régime. Les personnes qui adhèrent au régime d'une autre façon, par exemple, sont des travailleurs autonomes et ne sont actuellement pas visées par cette disposition. La modification proposée comblerait cette lacune et ferait en sorte que tous les participants reçoivent les renseignements nécessaires lorsqu'ils deviennent membres du régime. Merci.

**Le vice-président :** Merci.

**Senator Yussuff:** Very quickly, could you tell me how many workers are registered currently under pooled pension plans?

**Christian Cioffi, Analyst, Pensions Policy, Department of Finance Canada:** I can respond to that. My name is Christian Cioffi. I'm an analyst with the pensions policy team at the Department of Finance. We can get back to you, senator, on the specific numbers. What I can say is that there are only a handful of pooled registered pension plans that are federally regulated. There is a similar product that has been introduced in Quebec, but federally speaking, there are only a handful. I'm not 100% sure exactly what the numbers are, but we can get back to you if needed.

**Senator Yussuff:** The last time I checked, when I was in a different job, there was none, so I'm trying to understand if there are any today.

**Mr. Cioffi:** There are a few today, but uptake has still been somewhat limited.

**The Deputy Chair:** Would pension plans be required to disclose performance measures with respect to investment types and jurisdictions?

**Ms. Hunt:** Thank you for the question. The government, in the 2023 Fall Economic Statement — sorry, they're getting a little bit blended together here — announced that they would require certain types of information, in particular related to the jurisdiction in which pension plans are invested, and the asset class by jurisdiction, to provide more clarity and transparency to Canadians about where their pension assets are being invested and in what types of investments.

[Translation]

**Senator Bellemare:** Does that mean that pension plans could be assessed for impact on net-zero targets in the future? Does that have any bearing on that issue?

**Ms. Hunt:** That's an excellent question and I will answer it a little differently. We want to promote greater transparency and better efforts to inform with respect to our pension plan investments. We're also looking at a number of other measures in terms of how pension plans make decisions. For example, we're looking at how they integrate environmental, social and governance considerations into their decisions.

I feel these measures complement other measures to advance transparency and decision-making in our federal pension plans.

**Le sénateur Yussuff :** Très rapidement, pourriez-vous me dire combien de travailleurs sont actuellement inscrits à des régimes de pension collectifs?

**Christian Cioffi, analyste, Politique des pensions, ministère des Finances Canada :** Je peux répondre à cette question. Je m'appelle Christian Cioffi. Je suis analyste au sein de l'équipe de la Politique des pensions du ministère des Finances. Nous pouvons revenir à vous, monsieur le sénateur. Ce que je peux dire, c'est qu'il n'y a qu'une poignée de régimes de pension agréés collectifs sous réglementation fédérale. Il existe un produit similaire qui a été instauré au Québec, mais, au niveau fédéral, il n'y en a que quelques-uns. Je ne suis pas tout à fait certain des chiffres exacts, mais nous pourrions vous revenir là-dessus, au besoin.

**Le sénateur Yussuff :** La dernière fois que j'ai vérifié, lorsque j'occupais un autre poste, il n'y en avait aucun, alors j'essaie de comprendre s'il y en a aujourd'hui.

**M. Cioffi :** Il y en a quelques-uns aujourd'hui, mais le taux de participation est encore quelque peu limité.

**Le vice-président :** Les régimes de pension seraient-ils tenus de communiquer les mesures du rendement en ce qui a trait aux types de placements et aux administrations?

**Mme Hunt :** Je vous remercie de poser la question. Le gouvernement, dans l'Énoncé économique de l'automne 2023 — désolée, les choses se mélangent un peu ici —, a annoncé qu'il exigerait certains types de renseignements, surtout relativement à l'administration dans laquelle les régimes de pension sont investis et aux classes d'actifs par administration, pour offrir plus de clarté et de transparence aux Canadiens quant aux endroits où leurs avoirs de retraite sont investis et aux types d'investissements.

[Français]

**La sénatrice Bellemare :** Cela signifie-t-il que les régimes de pensions pourront être évalués en fonction de l'impact sur les objectifs de carboneutralité à l'avenir? Cela a-t-il un lien avec ce questionnement?

**Mme Hunt :** C'est une excellente question et je répondrai un peu différemment. Nous voulons promouvoir plus de transparence et d'information vis-à-vis des investissements de nos régimes de pension. Il y a aussi un ensemble d'autres mesures que nous analysons en ce qui a trait à la manière dont les régimes de pensions prennent leurs décisions. Par exemple, on regarde comment ils intègrent des considérations vis-à-vis de l'environnement et des questions sociales et de gouvernance dans leurs décisions.

Je vois ces mesures comme un complément à d'autres mesures pour faire progresser la transparence et la prise de décision dans nos régimes de pension à l'échelle fédérale.

**Senator Gignac:** First, I'd like to commend you for adding this division, because over 100% of our GDP goes into pension fund assets. I myself had asked the government why it's so hard to find out how much our pension funds invest in China or Korea. That data is often aggregated and we're unable to find out.

This applies to the Public Service Pension Plan, because it's a federal pension fund. The Canada Pension Plan Investment Board would be subject to it, but it wouldn't apply to OMERS or other plans. Have you spoken to the provinces about following suit so that we can get an overall picture of our pension fund investments and compare them?

**Ms. Hunt:** That's an excellent question. Thank you for asking it. You are right that this proposal targets federal pension plans, not provincial ones. The latter are very important for investors in Canada. The government has asked the provinces to commit to the transparency measures presented in the budget. We're committed to talking with the pension plans to see if we can achieve a similar level of transparency within Canada, in comparison.

We will include the details in regulations after these amendments to the law are completed. We will then be able to move forward with negotiations and discussions with our provincial and territorial colleagues.

**Senator Gignac:** I know the regulations will follow. However, are we going to go far enough, and not just by asset class per country? Some pension plans use leverage. We've seen that cause problems in certain countries due to sudden interest rate hikes. Can we expect to see that sort of thing in the regulations, or are you currently considering how far you intend to go?

**Ms. Hunt:** We are considering that. That's why we're following this process through regulations, not legislation. That way, we'll be able to hold discussions with those involved to obtain more details and information on how the plans operate and how they deal with their investments and certain information that could be beneficial to those collecting pensions in Canada, to ensure greater transparency.

**Senator Miville-Dechêne:** Briefly, I want to make sure I've got this right. My question follows on from Senator Gignac's. Do people know what countries pension plans invest in? Are workers informed of the percentage and the countries where investments are made?

**Le sénateur Gignac :** Je tiens tout d'abord à saluer l'ajout de cette section, car plus de 100 % de notre PIB va dans les actifs des fonds de pension. J'avais moi-même questionné le gouvernement sur le fait qu'il est difficile de savoir combien nos caisses de retraite investissent en Chine ou en Corée. Souvent, on agrège ces données et on n'est pas capable de le savoir.

Cela s'applique au Régime de retraite de la fonction publique, parce que c'est un fonds de pension fédéral. Ce serait l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada qui serait couvert, mais cela ne s'appliquerait pas à OMERS ou à d'autres régimes. Avez-vous discuté avec les provinces pour qu'elles emboîtent le pas afin qu'on puisse avoir un portrait global des investissements de nos caisses de retraite, pour être en mesure de les comparer?

**Mme Hunt :** C'est une excellente question. Merci de l'avoir posée. Vous avez raison de dire que cette proposition vise les régimes de pensions fédéraux, et non les régimes de pensions provinciaux. Ces derniers sont très importants pour ce qui est des investisseurs au Canada. Le gouvernement a engagé les provinces sur les mesures de transparence présentées dans le budget. On s'engage à parler avec les régimes de pensions pour voir si on peut atteindre un niveau de transparence semblable au sein du Canada, en comparaison.

Nous inscrirons les détails dans une réglementation après ces changements à la loi. C'est à ce moment-là qu'on pourra faire progresser les négociations et discussions avec nos collègues des provinces et des territoires.

**Le sénateur Gignac :** Je sais que des règlements suivront. Toutefois, va-t-on aller assez loin, et pas seulement par classe d'actifs par pays? Certains régimes de pensions utilisent le levier. On a vu que, dans certains pays, cela a créé des problèmes en raison des hausses subites du taux d'intérêt. Est-ce que ce sont des choses qu'on pourra voir dans la réglementation ou êtes-vous en réflexion pour déterminer jusqu'où vous comptez aller?

**Mme Hunt :** Nous sommes en réflexion. C'est la raison pour laquelle on suit ce processus à travers le règlement, et non à travers la loi. Cette façon de faire va nous permettre de mener des discussions avec les gens impliqués dans le but d'obtenir plus d'information et des détails sur le fonctionnement des régimes et sur leur façon de faire vis-à-vis de leurs investissements et de certains renseignements qui pourraient être avantageux pour les prestataires au Canada pour assurer une plus grande transparence.

**La sénatrice Miville-Dechêne :** Brièvement, je veux être certaine d'avoir bien saisi. Ma question fait suite à celle du sénateur Gignac. Les pays dans lesquels les régimes de pensions investissent sont-ils connus? Le pourcentage et les pays où sont faits les investissements sont-ils communiqués aux travailleurs?

I worked on Bill S-211 to fight modern slavery, and it became law. Is the treatment of workers in countries where plans invest part of the data passed on to investors and pensioners?

**Ms. Hunt:** Thank you for the question. I will answer the first part of your question and our colleagues from the Office of the Superintendent of Financial Institutions, or OSFI, can answer the second part.

Amending the law will allow the OSFI to provide information to the public. Currently, the information the OSFI receives is used to ensure that pension plans are operating well, and that they are thorough in how they invest under the OSFI's mandate. These amendments are intended to enable the OSFI to bring forward some of this information. Details will follow in the regulations with respect to jurisdictional terms — how they will be defined, asset types and the rest.

With regard to the issues surrounding slavery, I'd like to consult our colleagues at the OSFI, since they are closer to that subject in terms of knowing the type of information collected from pensions plans.

**Senator Miville-Dechêne:** Thank you.

**The Deputy Chair:** That's an excellent question. Thank you.

[English]

We go on to Division 16 of Part 4 which:

. . . enacts the *Consumer-Driven Banking Act* which establishes a consumer-driven framework for individuals and small businesses to safely and securely share their data with the participating entities of their choice.

It also makes related amendments to the *Financial Consumer Agency of Canada Act* to establish the positions of Senior Deputy Commissioner for Consumer-Driven Banking who is responsible for consumer-driven banking matters and to provide for, among other things, the supervision of participating entities.

Ms. Judith Hamel, you have the floor.

[Translation]

You have about two minutes left before we go to questions.

J'ai travaillé sur le projet de loi S-211 contre l'esclavage moderne, qui est devenu une loi. Le traitement des travailleurs dans les pays où l'on investit fait-il partie des données que l'on transmet aux investisseurs ou aux pensionnés?

**Mme Hunt :** Merci pour la question. Je répondrai à la première partie de votre question et nos collègues du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) pourront répondre à la deuxième.

La modification à la loi permettrait au BSIF de présenter des informations au public. Actuellement, les informations que reçoit le BSIF servent à s'assurer que les régimes de pensions fonctionnent bien et qu'ils font preuve de rigueur dans la manière dont ils investissent en vertu du mandat du BSIF. Les changements dont il est question ici visent à permettre au BSIF de mettre de l'avant certaines de ces informations. Les détails suivront dans le règlement pour ce qui est des termes de juridiction — comment on va les définir, les types d'actifs et le reste.

Pour ce qui est des enjeux entourant l'esclavage, j'aimerais consulter nos collègues du BSIF, car ils sont plus près du sujet pour ce qui est de connaître le type d'informations collectées auprès des régimes de pensions.

**La sénatrice Miville-Dechêne :** Merci.

**Le vice-président :** C'est une excellente question. Merci.

[Traduction]

Nous passons à la section 16 de la partie 4, qui :

[...] édicte la *Loi sur les services bancaires axés sur les consommateurs* qui vise à établir un cadre axé sur les consommateurs permettant aux individus et aux petites entreprises de partager en toute sécurité leurs données avec les entités participantes de leur choix.

Elle apporte également des modifications connexes à la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada* pour créer le poste de commissaire adjoint principal des services bancaires axés sur les consommateurs responsable des questions relatives aux services bancaires axés sur les consommateurs et prévoir, entre autres, la supervision des entités participantes.

Madame Judith Hamel, vous avez la parole.

[Français]

Vous avez approximativement deux minutes et nous passerons ensuite aux questions.

**Judith Hamel, Director General, Financial Services Division, Department of Finance Canada:** Honourable senators, my name is Judith Hamel. I am Director General of the Financial Services Division at the Department of Finance. I will be speaking to Division 16, which covers the consumer-driven banking framework, on pages 519 to 537. Joining me is my colleague Graham Page, Senior Economist, Financial Services Innovation.

Consumer-driven banking, also known as open banking, aims to offer consumers — individuals more so than small businesses — a safe and secure way to direct the sharing of their banking data with an accredited third party of their choice, usually a financial technology company.

Consumers can already access financial technology services, but they have to do it in an unsecured manner, using methods often referred to as “screen scraping” that carry security, privacy and liability risks. To begin addressing these risks, Division 16 has two elements. The first is the introduction of the Consumer-Driven Banking Act. Among other things, this act provides that the scope of data covered by the framework includes read access to deposit accounts, loans and investment products for consumers and small businesses. The act also lays out the principles the Minister of Finance must consider for designation of the technical standards body to which all participating entities in the framework must adhere. The principles are fairness, transparency and good governance.

The second part of this division contains amendments to the Financial Consumer Agency of Canada Act. The amendments expand the agency’s mandate to include the consumer-driven banking framework. They establish a new senior deputy commissioner role and confer the powers and duties needed to ensure oversight.

Further legislation will be introduced in the fall to complete the framework. This is really just a first step. More legislation will follow, including a law covering how entities will access the framework, as well as a set of common rules on privacy, security, liability and consumer protection that accredited entities will have to comply with.

**Senator Gignac:** I want to reassure my colleagues: After this question, I won’t be speaking nearly as often.

I find that this is the most delicate part of the whole bill. There’s a very important element of sensitivity in Quebec. Credit unions are free to join the federal jurisdiction or not. However, if

**Judith Hamel, directrice générale, Division des services financiers, ministère des Finances Canada :** Honorables sénatrices et sénateurs, je m’appelle Judith Hamel. Je suis directrice générale de la Division des services financiers au ministère des Finances. Je parlerai de la section 16, soit le cadre sur les services bancaires axés sur les consommateurs, qui se trouve aux pages 519 à 537. Je suis accompagnée de mon collègue Graham Page, économiste principal, Innovation et services financiers.

Les services bancaires axés sur les consommateurs, aussi connus sous le nom de « services bancaires ouverts » ou de « services bancaires pour les gens », visent à offrir aux consommateurs — les particuliers davantage que les petites entreprises — un moyen sûr et sécurisé de diriger le partage de leurs données bancaires avec un tiers accrédité de leur choix, généralement une entreprise en technologie financière.

Aujourd’hui, les consommateurs et consommatrices peuvent accéder à des services de technologie financière, mais ils doivent le faire par le biais de méthodes non sécurisées, souvent appelées *screen scraping*, qui posent des risques pour la sécurité, la vie privée et la responsabilité. Pour commencer à remédier à ces risques, la section 16 contient deux éléments. Le premier est la mise en place de la Loi sur les services bancaires axés sur les consommateurs. Cette loi prévoit notamment ce qui suit : la portée des données couvertes par le cadre comprend l’accès en lecture seule aux comptes de dépôt, aux comptes de prêts et aux produits d’investissement pour les consommateurs et les petites entreprises. Elle contient également les principes que le ou la ministre des Finances devra prendre en compte lors de la désignation de l’organisme de normalisation technique auquel toutes les entités participant au cadre devront adhérer. Ces principes sont l’équité, la transparence et la bonne gouvernance.

La deuxième partie de cette section contient les modifications à la Loi sur l’Agence de la consommation en matière financière du Canada. Ces modifications élargissent le mandat de l’agence pour y inclure le cadre sur les services bancaires axés sur les consommateurs. Elles établissent un nouveau rôle de commissaire adjoint principal et confèrent les pouvoirs et fonctions nécessaires pour assurer la surveillance.

D’autres textes législatifs seront présentés à l’automne pour compléter le cadre. C’est vraiment juste une première pierre. D’autres textes législatifs suivront, notamment sur la manière dont les entités auront accès au cadre ainsi que sur un ensemble de règles communes en matière de confidentialité, de sécurité, de responsabilité et de protection des consommateurs que les entités accréditées devront respecter.

**Le sénateur Gignac :** Je veux rassurer mes collègues : après cette question, je ferai beaucoup moins d’interventions.

Cette portion est celle que je trouve la plus délicate dans tout le projet de loi. Il y a un élément de sensibilité très important au Québec. Pour ce qui est de la compétence fédérale, les

they do join, they will operate under federal regulation. Tell us about your consultations with the Autorité des marchés financiers and the Office de la protection du consommateur. I'm curious to hear about the consultations held on this matter.

**Ms. Hamel:** There have been a lot of consultations. The department has been working on this for six years. Working groups have been set up over the past two years. A government-appointed open banking system manager carried out a series of consultations. There were working groups on the key issues of confidentiality and liability. Provincial regulatory agencies and consumer groups participated in these working groups. The entities you named also participated.

**Senator Gignac:** We know that the Desjardins caisses populaires are under provincial jurisdiction, as are financial intermediaries and the regulation of securities. A partnership between the federal government and the provinces is not the way to make joint decisions. The federal government will make the decision for those who choose to join the framework. But everyone will join, because they have almost no choice in the matter.

Is there anything you can share with us from your discussions with the Quebec government? I've heard a lot about discomfort.

**Ms. Hamel:** We consulted all provincial governments and the various finance departments.

As you explained, this is a voluntary framework. Banks under federal jurisdiction are the only entities that will be required to participate, but not all banks. Only those with a certain volume of business will be affected. Other entities, such as financial technology companies, credit unions and caisses populaires, can choose to participate or not. These entities will take steps to become accredited. If they become accredited, they will then be subject to the rules set out in the framework.

**Senator Gignac:** You're creating a special position of senior deputy commissioner, otherwise it would be too complicated. The Desjardins caisses populaires will suddenly find themselves with two sets of regulations, one of which they'll have to follow if they adhere to the framework. I don't believe that the Autorité des marchés financiers will cease to regulate the Desjardins caisses, even if they're subject to the framework. The same goes for the Office de la protection du consommateur du Québec. You'll recall that this issue caused quite a stir in Ottawa, and the federal government had to back down at the time.

coopératives de crédit sont libres de s'y joindre ou pas. Toutefois, si elles le font, elles se retrouveront sous la réglementation fédérale. Parlez-nous de vos consultations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de l'Office de la protection du consommateur. Je suis curieux de vous entendre sur les consultations qui ont eu lieu à ce sujet.

**Mme Hamel :** Il y a eu beaucoup de consultations. Le travail dure depuis six ans au ministère. Des groupes de travail ont été mis en place au cours des deux dernières années. Le gouvernement avait nommé un responsable du système bancaire ouvert qui a mené une série de consultations. Il y avait des groupes de travail sur les principaux sujets en matière de confidentialité et de responsabilité. Les agences de réglementation provinciales ainsi que les groupes de consommateurs participaient à ces groupes de travail. Les entités que vous avez nommées y participaient également.

**Le sénateur Gignac :** On sait que les caisses populaires Desjardins sont de compétence provinciale; les intermédiaires financiers et la sécurité des valeurs mobilières également. Ce n'est pas dans le cadre d'un partenariat entre le gouvernement fédéral et les provinces que les décisions seront prises en commun. C'est le fédéral qui décidera pour ceux qui choisiront de se joindre au cadre. Or, tout le monde va s'y joindre, car ils n'ont presque pas le choix de le faire.

Est-il ressorti de vos échanges avec le gouvernement du Québec des choses que vous pouvez partager avec nous? J'ai entendu parler d'un inconfort très important.

**Mme Hamel :** On a consulté l'ensemble des gouvernements provinciaux et les différents ministères des Finances.

Comme vous l'avez expliqué, c'est un cadre volontaire. Les seules entités qui devront y participer sont les banques sous juridiction fédérale, mais pas toutes les banques. Seules les banques qui ont un certain volume d'affaires seront visées. Pour ce qui est des autres entités, que ce soit les entreprises en technologie financière, les coopératives de crédit ou les caisses populaires, ce sera une participation volontaire. Ces entités feront les démarches pour devenir accréditées. Si elles deviennent accréditées, elles seront soumises ensuite aux règles établies dans le cadre.

**Le sénateur Gignac :** Vous créez un poste spécial de sous-commissaire principal, sinon ce serait trop compliqué. Les caisses populaires Desjardins se retrouveront tout à coup avec deux réglementations, dont cette réglementation qu'elles devront suivre si elles adhèrent au cadre. Je ne crois pas que l'Autorité des marchés financiers cesse de réglementer les caisses Desjardins, même si elles y seront soumises. Il en va de même pour l'Office de la protection du consommateur du Québec. On se souvient que cela avait fait couler beaucoup d'encre à Ottawa, et le gouvernement fédéral avait dû reculer à l'époque.

**Ms. Hamel:** Entities under provincial jurisdiction would still be subject to provincial legislation. They would have to comply with consumer banking rules, but this would be limited to consumer banking services. They wouldn't be subject to the other provisions.

**Senator Bellemare:** At the start of your explanation, you said that this legislation here establishes a framework and that additional legislation would follow.

Will there be additional legislation or regulations? Will parliamentarians have the right to review what's coming in terms of the framework?

**Ms. Hamel:** It won't necessarily be new statutes but rather legislative instruments that will complement the consumer-oriented banking services legislation.

**Senator Bellemare:** Will these legislative instruments need to be approved by Parliament?

**Ms. Hamel:** Yes. No doubt, there will be regulations, but during a subsequent phase.

**The Deputy Chair:** Thank you.

**Senator Miville-Dechêne:** I'll come back to my colleague Senator Gignac's questions by quoting MP Jean-Denis Garon, who said that if Desjardins wants to join this framework.... It literally means that Desjardins has the choice of ignoring Quebec's Consumer Protection Act, or CPA, and Bill 25 on privacy protection, if it wants to join this framework. Is he right?

**Ms. Hamel:** I unfortunately have not heard that statement.

**Senator Miville-Dechêne:** What he said is that, basically, you're proposing a framework for Quebec's institutions that would require them not to implement the CPA and Bill 25, and that it is a choice between one or the other.

**Ms. Hamel:** That is not the intention and that is not what is proposed in the bill we are studying today. Consumer protection aspects are not included in the bill. However, the idea would be to actually have, for instance.... It's only for overseeing consumer-based banking services and data sharing.

**Mme Hamel :** Les entités sous juridiction provinciale seraient toujours soumises à la législation provinciale. Elles devraient se conformer aux règles entourant les services bancaires axés sur les consommateurs, mais ce serait limité aux services bancaires axés sur les consommateurs. Elles ne seraient pas soumises aux autres dispositions.

**La sénatrice Bellemare :** Vous avez dit au début de vos explications qu'on a ici une loi qui établit un cadre et que d'autres lois vont s'y ajouter.

Est-ce que ce sont des lois qui vont s'ajouter ou des règlements? Est-ce que les parlementaires auront le droit de regarder ce qui s'en vient par rapport au cadre?

**Mme Hamel :** Ce ne seront pas nécessairement de nouvelles lois, mais des textes législatifs qui vont venir compléter la législation sur les services bancaires axés sur les consommateurs.

**La sénatrice Bellemare :** Ces textes législatifs devront-ils faire l'objet d'une approbation parlementaire?

**Mme Hamel :** Tout à fait. Il y aura sans doute des règlements, mais dans une phase subséquente.

**Le vice-président :** Merci.

**La sénatrice Miville-Dechêne :** Je vais revenir sur les questions de mon collègue le sénateur Gignac en citant le député Jean-Denis Garon. Ce dernier a dit que si Desjardins veut se joindre à ce cadre... Cela veut littéralement dire que Desjardins a le choix d'ignorer la Loi sur la protection du consommateur (LPC) du Québec et le projet de loi n<sup>o</sup> 25, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, si elle veut se joindre à ce cadre. Est-ce qu'il a raison de dire cela?

**Mme Hamel :** Je n'ai malheureusement pas entendu cet extrait.

**La sénatrice Miville-Dechêne :** Ce qu'il dit, c'est que, essentiellement, vous proposez un cadre qui impose aux institutions québécoises de ne plus mettre en vigueur la LPC et le projet de loi n<sup>o</sup> 25, et que c'est un choix entre l'un ou l'autre.

**Mme Hamel :** Ce n'est pas l'intention et ce n'est pas ce qui est proposé dans le projet de loi que nous étudions aujourd'hui. Les éléments relatifs à la protection des consommateurs ne sont pas inclus dans le projet de loi. Cependant, l'idée serait vraiment d'avoir, par exemple... C'est seulement pour encadrer les services bancaires axés sur les consommateurs et le partage des données.

So, the short answer is no. Businesses will still have to obey provincial regulations. It's in everyone's best interest to do so. My colleagues and I are currently consulting the provinces and provincial regulatory agencies, but also different departments, to make sure that everything lines up.

**Senator Miville-Dechêne:** Does the government of Quebec agree with your initiative?

**Ms. Hamel:** We consulted provinces as part of the working groups and are currently consulting all the provinces.

**Senator Miville-Dechêne:** Does the government of Quebec agree with your way of implementing this framework?

**Ms. Hamel:** To my knowledge, it is a federal bill.

**Senator Miville-Dechêne:** Of course. I'm simply asking if, during consultations, you obtained the government of Quebec's approval.

**Ms. Hamel:** We did not obtain the government of Quebec's approval, but we've heard nothing about any disagreement either.

**Senator Miville-Dechêne:** Very well, thank you.

**The Deputy Chair:** This is the last question before moving on to Section 12.

[English]

I think the consumer will benefit from open banking. I think all governments will be in agreement if their citizens benefit from the concept of open banking.

What remains to be completed to implement the framework? Do you see any potential roadblocks and any timing on this? Hopefully, all our provincial governments will agree and will adhere to open banking because the consumer will benefit.

**Ms. Hamel:** That's right, the policy is consumer driven. It's to ensure that consumers across the country can benefit from the opportunities that consumer-driven banking offers them.

I don't foresee major roadblocks at this stage. We are presenting the first step, as we said. There will be further legislation in the coming months. The department is engaging right now with our provincial-territorial counterparts, with the industry and with consumer groups. The hope is to put it forward as fast as possible before the end of the year.

Donc, la réponse courte est non. Les entreprises devront continuer de se conformer aux règlements des provinces. On a tout intérêt à le faire. Mes collègues et moi consultons actuellement les provinces, les agences réglementaires des provinces, mais aussi les différents ministères, pour nous assurer qu'il y aura un arrimage.

**La sénatrice Miville-Dechêne :** Est-ce que le gouvernement du Québec est d'accord avec votre initiative?

**Mme Hamel :** On a consulté les provinces dans le cadre de groupes de travail et on consulte actuellement l'ensemble des provinces.

**La sénatrice Miville-Dechêne :** Est-ce que le gouvernement du Québec est d'accord avec votre façon de procéder pour la mise sur pied de ce cadre?

**Mme Hamel :** À ma connaissance, c'est un projet de loi du fédéral.

**La sénatrice Miville-Dechêne :** Bien sûr. Je vous demande simplement si, lors des consultations, vous avez obtenu l'aval du gouvernement du Québec.

**Mme Hamel :** On n'a pas obtenu l'aval du gouvernement du Québec, mais on n'a pas non plus eu vent de leur désaccord.

**La sénatrice Miville-Dechêne :** D'accord, merci.

**Le vice-président :** C'est la dernière question avant de passer à la section 17.

[Traduction]

Je pense que le consommateur profitera d'un système bancaire ouvert. Selon moi, tous les gouvernements seront d'accord si leurs citoyens tirent des avantages du concept de système bancaire ouvert.

Que reste-t-il à terminer pour mettre en œuvre le cadre? Y a-t-il des obstacles potentiels et des délais? Espérons que tous les gouvernements provinciaux seront d'accord et adhéreront au système bancaire ouvert, car le consommateur en profitera.

**Mme Hamel :** C'est exact, la politique est axée sur le consommateur. Il s'agit de veiller à ce que les consommateurs de partout au pays puissent profiter des possibilités qu'offrent les services bancaires axés sur le consommateur.

Je ne prévois pas d'obstacles majeurs pour l'instant. Nous présentons la première étape, comme nous l'avons dit. D'autres mesures législatives seront présentées au cours des prochains mois. Le ministère collabore actuellement avec ses homologues provinciaux et territoriaux, l'industrie et les groupes de consommateurs. Nous espérons présenter le cadre le plus rapidement possible avant la fin de l'année.

**The Deputy Chair:** In order for the consumers to benefit across the country?

**Ms. Hamel:** Yes.

**The Deputy Chair:** Thank you. I will go to Senator Massicotte before we move on to Division 17.

[Translation]

**Senator Massicotte:** We talked about the benefits of the open banking system, but what are the risks for consumers, since there is more discretion, more openness and maybe more opportunities to manage or manipulate the system in favour of fraudsters? Is that a significant risk?

**Ms. Hamel:** As I said at the outset, there is a significant risk in not setting up a framework around sharing financial data. Currently, many Canadians use financial technology company services requiring them to share their banking data. There's no framework to make sure it's done securely. People often use methods like screen captures, which involve sharing authentication data and bank account access in order to access financial technology services. The idea of having a framework is to limit risk and to do so securely.

**Senator Massicotte:** Is that why your approval of the open banking system has been very slow or done with a great deal of reluctance?

**Ms. Hamel:** I won't comment on the decision-making process. However, this is certainly a complex file with federal and provincial ramifications. It affects many sectors in the financial services industry. That is specifically what led to a rather exhaustive consultation process spread out over several years.

**Senator Massicotte:** Thank you.

[English]

**The Deputy Chair:** I think the risks are that of privacy and cyber security. Those are major risks going forward, as you know. I think you shared those concerns. Thank you.

We'll move on to Division 17 of Part 4, which amends the Bank Act to clarify, among other things, the definitions of "deposit-type instrument" and "principal-protected note." Ms. Anne Loosen, the floor is yours.

**Le vice-président :** Pour que les consommateurs de tout le pays puissent en profiter?

**Mme Hamel :** Oui.

**Le vice-président :** Merci. Je donne la parole au sénateur Massicotte, avant que nous passions à la section 17.

[Français]

**Le sénateur Massicotte :** On a parlé des bienfaits du système bancaire ouvert, mais est-ce qu'il y a des risques pour les consommateurs, étant donné qu'il y a plus de discrétion, plus d'ouverture et peut-être plus d'occasions de gérer ou de manipuler le système en faveur des fraudeurs? Est-ce un risque important?

**Mme Hamel :** Il y a un risque important, comme je le mentionnais au début, à ne pas instaurer de cadre autour du partage des données financières. En ce moment, beaucoup de Canadiens utilisent des services d'entreprises en technologies financières qui exigent de partager leurs données bancaires, et il n'y a pas de cadre pour s'assurer que ce soit fait de façon sécuritaire. Les gens utilisent souvent des méthodes de capture de données d'écran, qui consistent à partager les données d'authentification et d'accès aux comptes bancaires pour avoir accès aux services en technologies financières. L'idée d'avoir un cadre est de limiter les risques et de le faire de façon sécuritaire.

**Le sénateur Massicotte :** Est-ce pour cela que votre approbation du système bancaire ouvert a été très lente ou s'est faite avec beaucoup d'hésitation?

**Mme Hamel :** Je ne commenterai pas le processus décisionnel, mais il est certain que c'est un dossier complexe qui a des ramifications fédérales et provinciales et qui affecte plusieurs secteurs de l'industrie des services financiers. C'est notamment ce qui a mené à un processus de consultation assez exhaustif qui s'est échelonné sur plusieurs années.

**Le sénateur Massicotte :** Merci.

[Traduction]

**Le vice-président :** Je pense que les risques sont liés à la vie privée et à la cybersécurité. Ce sont des risques importants pour l'avenir, comme vous le savez. Je crois que vous avez communiqué ces préoccupations. Je vous en remercie.

Nous allons passer à la section 17 de la partie 4, qui modifie la Loi sur les banques afin de clarifier, entre autres, les définitions de « instrument de dépôt » et de « billet à capital protégé ». Madame Anne Loosen, la parole est à vous.

**Anne Loosen, Senior Advisor, Consumer Affairs, Department of Finance Canada:** Good afternoon.

Part 4, Division 17, on pages 537 and 538 of the bill, make technical amendments to the definitions of “deposit-type instrument” and “principal-protected note” within the Bank Act to reflect Canadian benchmark rate reform, thereby ensuring that appropriate consumer protection provisions continue to apply when these products are issued by banks.

Consistent with global best practices, Canadian benchmark rate reform will see the Canadian Dollar Offered Rate, CDOR, a banker’s acceptance rate, replaced with a risk-free transaction-based index, the Canadian Overnight Repo Rate Average, or CORRA, as of June 2024. Currently, the definition of “deposit-type instrument” in the Bank Act refers to a banker’s acceptance rate. This amendment replaces that term with the more general term “interest rate benchmark,” thereby entering CORRA-based products are captured by the definition.

**The Deputy Chair:** Thank you. We will now move on to questions. Are there any questions from our senators? Maybe I could start with one.

Which financial services are most affected by the transition away from the Canadian Dollar Offered Rate?

**Ms. Loosen:** Do you mean financial services to Canadians?

**The Deputy Chair:** Yes.

**Ms. Loosen:** I would say this, actually. Deposit-type instruments would be most affected.

**The Deputy Chair:** Any other questions on Division 17? What’s your main objective with this division?

**Ms. Loosen:** The main objective of this division is to essentially ensure that the consumer protection provisions applicable to deposit-type instruments, which are essentially GICs, continue to apply as intended. It’s a technical amendment, really.

**The Deputy Chair:** It’s simply a technical amendment?

**Ms. Loosen:** It’s very, very technical, yes.

**The Deputy Chair:** And why was it required?

**Anne Loosen, conseillère principale, Consommation en matière financière, ministère des Finances Canada :** Bonjour.

La section 17 de la partie 4, aux pages 537 et 538 du projet de loi, apporte des modifications de forme à la définition des termes « instrument de type dépôt » et « billet à capital protégé » figurant dans la Loi sur les banques en fonction de la réforme du taux de référence canadien, pour ainsi garantir que les dispositions appropriées de protection des consommateurs continuent de s’appliquer lorsque ces produits sont émis par les banques.

Conformément aux pratiques exemplaires mondiales, la réforme du taux de référence canadien entraînera, à compter de juin 2024, le remplacement du taux offert en dollars canadiens, ou taux CDOR — un taux d’acceptation bancaire —, par un indice axé sur les opérations sans risque, le taux des opérations de pension à un jour, ou taux CORRA. À l’heure actuelle, la définition d’« instrument de type dépôt » énoncée dans la Loi sur les banques mentionne le taux d’acceptation bancaire. Cette modification remplace ce terme par le terme plus général « taux d’intérêt de référence »; ainsi, la définition englobera les nouveaux produits fondés sur le taux CORRA.

**Le vice-président :** Merci. Nous allons maintenant passer aux questions. Nos sénateurs en ont-ils à poser? Je pourrais peut-être commencer par la mienne.

Quels services financiers sont les plus touchés par l’abandon du taux CDOR?

**Mme Loosen :** Voulez-vous dire les services financiers offerts aux Canadiens?

**Le vice-président :** Oui.

**Mme Loosen :** En fait, je dirais ceci. Les instruments de type dépôt seraient les plus touchés.

**Le vice-président :** Y a-t-il d’autres questions sur la section 17? Quel est l’objectif principal que vous visez au moyen de cette section?

**Mme Loosen :** L’objectif principal de cette section est essentiellement de s’assurer que les dispositions de protection du consommateur applicables aux instruments de type dépôt, qui sont essentiellement des certificats de placement garanti, continuent de s’appliquer comme prévu. C’est vraiment une modification de forme.

**Le vice-président :** Il s’agit simplement d’une modification de forme?

**Mme Loosen :** C’est une modification de pure forme, oui.

**Le vice-président :** Et pourquoi était-elle nécessaire?

**Ms. Loosen:** If we hadn't made this change, then the definition of "deposit-type instruments" in the Bank Act would continue to refer to a banker's acceptance rate. As of June 2024, bankers' acceptance rate will essentially cease to exist. That's why this technical amendment is needed.

**The Deputy Chair:** Excellent. Any other questions? If not, we can move on at this point.

Thank you, Ms. Loosen.

We move on to Division 18 of Part 4, which:

. . . amends the *Office of the Superintendent of Financial Institutions Act* to increase to \$100,000 the maximum amount that expenditures made out of the Consolidated Revenue Fund to defray the expenses arising out of the operations of the office that may exceed the office's total assessments and revenues.

The floor is yours, Mr. Hammond.

**Michael Hammond, Chief Financial Officer, Office of the Superintendent of Financial Institutions:** Mr. Chair and committee members, I apologize that I'm joining you virtually. It's my pleasure to be here to support the committee's pre-study of Bill C-69 tabled last month and to address Division 18 in particular.

The Office of the Superintendent of Financial Institutions, or OSFI, is an independent agency that was created in 1987. We are Canada's prudential regulator and supervisor of banks, most of its insurance companies, as well as a large number of private pension plans. Our role is to ensure these institutions and pension plans are in sound financial condition, and to have policies and procedures in place to protect themselves against threats to their integrity and security, including foreign interference. By doing so, we contribute to public confidence in the Canadian financial system.

The work OSFI does is primarily funded by the institutions we regulate, with less than 1% of our funding coming from parliamentary appropriation. This 1% is funding for the Office of the Chief Actuary, which is an independent unit within OSFI.

Regulated institutions are invoiced for annual assessments in July and August, once OSFI's final financial results for the previous fiscal year becomes available. Division 18 of Bill C-69 does not increase OSFI's operating budget. It seeks only to increase OSFI's ability to draw funds from the Consolidated Revenue Fund, or CRF, from \$40 million to \$100 million. This draw from the Consolidated Revenue Fund is a temporary measure that allows OSFI to cover its costs early in the fiscal

**Mme Loosen :** Si nous n'avions pas apporté cette modification, la définition du terme « instrument de type dépôt » figurant dans la Loi sur les banques continuerait de mentionner le taux d'acceptation bancaire. À compter de juin 2024, le taux d'acceptation bancaire cessera essentiellement d'exister. Voilà pourquoi cette modification de forme est nécessaire.

**Le vice-président :** Excellent. Y a-t-il d'autres questions? Sinon, nous pouvons passer à autre chose.

Merci, madame Loosen.

Nous passons à la section 18 de la partie 4, qui :

[...] modifie la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* afin d'augmenter jusqu'à un maximum de 100 000 000 \$ les prélèvements, sur le Trésor, pouvant dépasser le total des cotisations et recettes provenant du Bureau pour le paiement des dépenses afférentes aux activités du Bureau.

Vous avez la parole, monsieur Hammond.

**Michael Hammond, dirigeant principal des finances, Bureau du surintendant des institutions financières :** Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du comité, je m'excuse de me joindre à vous virtuellement. Je suis heureux de comparaître pour appuyer l'étude préalable du projet de loi C-69 que le comité a déposé le mois dernier et pour parler de la section 18 en particulier.

Le Bureau du surintendant des institutions financières, ou BSIF, est un organisme indépendant qui a été créé en 1987. Nous sommes l'organisme de réglementation et de surveillance prudentielle des banques, de la plupart des compagnies d'assurance et d'un grand nombre de régimes de retraite privés. Notre rôle consiste à veiller à ce que ces institutions et ces régimes de retraite soient en bonne santé financière et à établir des politiques et des procédures leur permettant de se protéger contre les menaces à leur intégrité et à leur sécurité, y compris l'ingérence étrangère. Ainsi, nous contribuons à accroître la confiance du public à l'égard du système financier canadien.

Le travail du BSIF est financé principalement par les institutions qu'il réglemente, et moins de 1 % de son financement provient de crédits parlementaires. Ce 1 % est destiné au Bureau de l'actuaire en chef, qui est une unité indépendante au sein du BSIF.

On facture aux institutions réglementées des évaluations annuelles effectuées en juillet et en août, une fois que les résultats financiers définitifs du BSIF pour l'exercice précédent deviennent accessibles. La section 18 du projet de loi C-69 n'augmente pas le budget de fonctionnement du BSIF. Elle vise seulement à accroître la capacité du bureau de prélever sur le Trésor des fonds allant de 40 à 100 millions de dollars. Ce prélèvement sur le Trésor est une mesure temporaire qui permet

year before funding has been received from the financial institutions we regulate. Once our funding has been received, the CRF is replenished.

This measure only applies to OSFI operations and does not affect the Office of the Chief Actuary.

OSFI's current limit of \$40 million has been the same since we were created in 1987 and has not increased. This limit is becoming insufficient for OSFI to cover the early-year costs associated with carrying out its mandate.

Mr. Chair, committee members, increasing OSFI's ability to draw funds from the Consolidated Revenue Fund to \$100 million will allow OSFI to continue exercising its mandate effectively during the early part of the year. As this measure does not increase OSFI's operating budget, it would have no direct impact on Canadians or the institutions we regulate.

Rest assured that OSFI will continue to work closely with the Department of Finance and our other partners to ensure the soundness and stability of Canada's financial system.

With that, I will be pleased to answer questions.

**Senator Martin:** I think Mr. Hammond had some explanation regarding this. I was just thinking that \$40 million to \$100 million is quite a large increase. Would you explain what this additional amount would allow you to do? Why was the increase not necessary prior to this year? I realize you haven't had an increase since 1987, but I'm trying to understand this dramatic increase.

**Mr. Hammond:** Thank you for the question. Our limit has not increased since 1987, as I said. Our budget has been increasing due to our risk environment. We have been taking steps to manage our expenses in the early part of the year. However, this is becoming increasingly difficult. We've adjusted our billing times for the financial institutions, but with our current budget this year, it will force us to adjust things quite significantly in order to maintain cash flow early in the year.

We proposed a limit of \$100 million because we don't want to have to do these amendments on a regular basis. We only draw the amount of funding that we are required to use in order to cover our operating expenses, and it is replenished as soon as we receive our invoicing from the financial institutions that we regulate.

au BSIF de couvrir ses coûts au début de l'exercice financier, avant que le financement ne soit reçu des institutions financières qu'il réglemente. Une fois notre financement reçu, le Trésor est reconstitué.

Cette mesure ne s'applique qu'aux opérations du BSIF et ne touche pas le Bureau de l'actuaire en chef.

La limite actuelle de 40 millions de dollars du BSIF est la même depuis sa création en 1987 et n'a pas été augmentée. Elle devient insuffisante pour que le bureau puisse couvrir les coûts de début d'année associés à l'exécution de son mandat.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du comité, le fait de porter à 100 millions de dollars la capacité du BSIF de prélever des fonds sur le Trésor permettra au bureau de continuer à exercer efficacement son mandat au début de l'année. Comme cette mesure n'augmente pas le budget de fonctionnement du BSIF, elle n'aurait aucune incidence directe sur les Canadiens ou les institutions que le bureau réglemente.

Soyez assurés que le BSIF continuera de travailler en étroite collaboration avec le ministère des Finances et ses autres partenaires pour assurer la solidité et la stabilité du système financier canadien.

Sur ce, je serai heureux de répondre aux questions.

**La sénatrice Martin :** Je crois que M. Hammond avait des explications à ce sujet. Je me disais que, de 40 à 100 millions de dollars, c'est une augmentation très importante. Pourriez-vous nous expliquer ce que ce montant supplémentaire vous permettrait de faire? Pourquoi l'augmentation n'était-elle pas nécessaire avant cette année? Je sais que vous n'avez pas eu d'augmentation depuis 1987, mais j'essaie de comprendre cette augmentation considérable.

**M. Hammond :** Je vous remercie de poser la question. Comme je l'ai dit, notre limite n'a pas augmenté depuis 1987. Notre budget a augmenté en raison de notre environnement de risque. Nous prenons des mesures pour gérer nos dépenses au début de l'année. Cependant, c'est de plus en plus difficile. Nous avons modifié nos délais de facturation pour les institutions financières, mais notre budget actuel de cette année nous forcera à apporter des modifications très importantes afin de maintenir notre trésorerie au début de l'année.

Nous avons proposé une limite de 100 millions de dollars parce que nous ne voulons pas avoir à apporter de telles modifications régulièrement. Nous ne préleverons que le montant du financement que nous devons utiliser pour couvrir nos dépenses de fonctionnement, et le Trésor sera reconstitué dès que nous recevrons les sommes que nous facturons aux institutions financières que nous réglementons.

**Senator Martin:** I was curious about the increase. Why not \$60 million or \$80 million? I was wondering if there was a reason for the \$100 million. You did explain it a little bit. Would you also further explain the increased risks that you are facing?

**Mr. Hammond:** I'm here specifically to talk about Division 18. I'm not an expert in the risk environment here at OSFI. We have experts who are engaged in that particular business. I'd be very happy to consult with them and get back to the committee on those specific risks.

**The Deputy Chair:** If we could have that in writing for tomorrow, that would be nice. Thank you very much. I'm just kidding about tomorrow, Mr. Hammond. We should have some fun; it's late in the afternoon.

[Translation]

**Senator Miville-Dechêne:** We were talking a little earlier about pooled registered pension plans. I asked if, in the mandatory disclosures, we name countries where there is an investment. However, we also ask questions about modern slavery, forced labour and child labour, given the passage of Bill S-211 and its coming into force this year.

[English]

**The Deputy Chair:** Mr. Hammond, I do understand you're on Division 18, but if you don't have that answer, maybe you can get it to us in writing. It is a very important question that we had on a previous division.

**Mr. Hammond:** Thank you, Mr. Chair. I'm not an expert to be able to speak on this particular issue. I would be happy to work with colleagues at the Department of Finance and here at OSFI to provide an answer in writing.

**The Deputy Chair:** We do appreciate the answers we will obtain.

[Translation]

**Senator Bellemare:** My question has already been answered.

**Senator Massicotte:** My question is more or less the same. How did we settle on the figure of \$100 million? Often when the numbers are lower, they say it's because they're not trusted. It would be strange not to be trusted at \$100 million. We will always get the same answer and we will be told that is an acceptable figure. It's difficult to find something positive in all this.

**La sénatrice Martin :** J'étais curieuse au sujet de l'augmentation. Pourquoi pas 60 ou 80 millions de dollars? Je me demandais s'il y avait une raison à ces 100 millions de dollars. Vous l'avez un peu expliqué. Pourriez-vous aussi nous expliquer davantage les risques accrus auxquels vous faites face?

**M. Hammond :** Je comparais spécifiquement pour parler de la section 18. Je ne suis pas un expert de l'environnement de risque au BSIF. Nous avons des experts qui travaillent dans ce domaine particulier. Je serais heureux de les consulter et de communiquer avec le comité au sujet de ces risques particuliers.

**Le vice-président :** Si nous pouvions obtenir cette information par écrit pour demain, ce serait bien. Merci beaucoup. Je plaisante au sujet de demain, monsieur Hammond. Nous devons bien nous amuser un peu; il est tard dans l'après-midi.

[Français]

**La sénatrice Miville-Dechêne :** Nous discutons un peu plus tôt des régimes de pensions agréés collectifs et j'ai demandé si, dans les divulgations obligatoires, on nomme le pays où il y a un investissement, mais on pose aussi des questions sur l'esclavage moderne, le travail forcé, le travail des enfants, étant donné l'adoption du projet de loi S-211 et sa mise en vigueur cette année.

[Traduction]

**Le vice-président :** Monsieur Hammond, je comprends que vous parlez de la section 18, mais, si vous n'avez pas la réponse, vous pourriez peut-être nous la faire parvenir par écrit. C'est une question très importante que nous avons au sujet d'une section précédente.

**M. Hammond :** Merci, monsieur le président. Je ne suis pas un expert en la matière. Je serais heureux de travailler avec mes collègues du ministère des Finances et du BSIF pour vous fournir une réponse par écrit.

**Le vice-président :** Nous serons reconnaissants des réponses que nous obtiendrons.

[Français]

**La sénatrice Bellemare :** On a déjà répondu à ma question.

**Le sénateur Massicotte :** Je pose un peu la même question. Comment a-t-on déterminé le chiffre de 100 millions de dollars? Souvent, quand les chiffres sont moins importants, on dit que c'est parce qu'on ne leur fait pas confiance. Il serait bizarre de ne pas faire confiance à 100 millions de dollars. On va toujours recevoir la même réponse et on nous dira que c'est un chiffre qui est acceptable. Il est difficile de trouver quelque chose de positif dans tout cela.

[English]

**The Deputy Chair:** Mr. Hammond, would you elaborate on that, with respect to how the thresholds are determined? What thinking goes into it?

**Mr. Hammond:** Thank you for the question. I'm happy to address that. We did not want to have to come back to amend the act on a regular basis to increase this amount, so the amount of \$100 million was proposed as a fairly significant increase. As I said, we will only draw the amount that is required to cover our operating expenses early in the year. We don't anticipate needing to tap into the entire \$100-million draw at this point. We've been operating with a draw of up to \$40 million at this point in time, but that is proving to be more difficult for us to cover all of our expenses early on in the fiscal year.

**The Deputy Chair:** Maybe I will have the last question for you, Mr. Hammond. You said there's no increase in your budget, obviously. But given the amount of the threshold, it's a large increase. Are additional responsibilities coming your way, or additional powers that will be attributed to you?

**Mr. Hammond:** There are no additional powers accompanying this. It's simply an increase in the draw that we're able to take from the Consolidated Revenue Fund. The same reporting conditions that apply to the use of that draw exist today.

**The Deputy Chair:** With no additional responsibilities. That's not one of the reasons. That's where I'm going. Maybe there was a reason for that.

Thank you, Mr. Hammond, for being with us this afternoon. We'll gladly await your written responses to our questions.

We move on now to Division 19 of Part 4 which:

... amends the *Bank of Canada Act* to clarify that the Bank of Canada may enter into repurchase, reverse repurchase, and buy-sellback agreements.

Mr. Keith Walsh, the floor is yours, followed by Mr. Philippe Muller. Thank you, gentlemen, for being with us. Two minutes for the brief and then we'll move on to questions from the senators. Thank you.

**Keith Walsh, Senior Economist, Funds Management Division, Department of Finance Canada:** Good afternoon, everyone. I'll provide a brief overview of Division 19 and why these changes were proposed to the Bank of Canada Act.

[Traduction]

**Le vice-président :** Monsieur Hammond, pourriez-vous nous en dire davantage sur la façon dont les seuils sont établis? Sur quelles réflexions reposent-ils?

**M. Hammond :** Merci pour la question. Je suis heureux d'y répondre. Nous ne voulions pas avoir à revenir modifier la loi de façon régulière afin de faire augmenter ce montant, alors celui de 100 millions de dollars a été proposé comme une augmentation assez importante. Comme je l'ai dit, nous préleverons seulement le montant nécessaire pour couvrir nos dépenses de fonctionnement au début de l'année. Nous ne prévoyons pas avoir besoin de prélever la totalité des 100 millions de dollars pour l'instant. Nous fonctionnons avec un prélèvement pouvant atteindre 40 millions de dollars à l'heure actuelle, mais il s'avère plus difficile pour nous de couvrir toutes nos dépenses au début de l'exercice.

**Le vice-président :** Je vais peut-être poser la dernière question qui s'adresse à vous, monsieur Hammond. Vous avez dit qu'il n'y avait pas d'augmentation de votre budget, évidemment. Mais, compte tenu du montant du seuil... il s'agit d'une augmentation importante. Va-t-on vous attribuer des responsabilités ou des pouvoirs supplémentaires?

**M. Hammond :** Aucun pouvoir supplémentaire ne viendra avec cette modification. Il s'agit simplement d'une augmentation du prélèvement que nous pouvons faire sur le Trésor. Les mêmes conditions de déclaration que celles qui s'appliquent à l'utilisation de ce prélèvement existent aujourd'hui.

**Le vice-président :** Sans responsabilités supplémentaires... Ce n'est pas l'une des raisons. Voilà où je veux en venir. Il y avait peut-être une raison à cela.

Je vous remercie, monsieur Hammond, d'avoir été des nôtres cet après-midi. Nous attendrons avec plaisir vos réponses écrites à nos questions.

Nous passons maintenant à la section 19 de la partie 4, qui :

[...] modifie la *Loi sur la Banque du Canada* pour clarifier que la Banque du Canada peut conclure des contrats de report, de report inversé ou de rachat-revente.

Monsieur Keith Walsh, vous avez la parole; vous serez suivi de M. Philippe Muller. Merci, messieurs, d'être des nôtres. Vous disposez de deux minutes pour le mémoire, puis nous passerons aux questions des sénateurs. Merci.

**Keith Walsh, économiste principal, Division de la gestion des fonds, ministère des Finances Canada :** Bonjour à tous. Je vais vous donner un bref aperçu de la section 19 et de la raison pour laquelle on a proposé d'apporter ces modifications à la Loi sur la Banque du Canada.

This proposed update is quite technical and was made to enable the Bank of Canada to participate in a new financial market infrastructure called the Canadian Collateral Management Service, CCMS. This new service will modernize Canadian financial market systems, notably in secured funding markets, and is expected to help improve their efficiency and resiliency.

By joining the platform, the Bank of Canada would be provided with one more tool to fulfill its mandate and especially its monetary policy and financial systems functions. With that I'll pass it to the Bank of Canada.

**Philippe Muller, Senior Director, Domestic Market Operations and Balance Sheet Policy, Financial Markets Department, Bank of Canada:** Good afternoon, Deputy Chair and distinguished members of this committee. Joining me this afternoon is my colleague Andrew Kidd, Senior Legal Counsel, Financial Sector, Executive and Legal services in the Bank of Canada.

[Translation]

Thank you for the invitation to discuss Bill C-69. The Bank supports the two new provisions that the bill would add to the Bank of Canada Act.

These changes would enable the Bank of Canada to participate in the new infrastructure being developed to modernize securities financing markets in Canada, also known as repo or repurchase markets. These markets are an essential segment of Canada's financial system. Repo markets are used by large financial institutions in Canada, specifically to manage their liquidity. They are also a mechanism through which the Bank of Canada implements monetary policy and supports the financial system during periods of market stress.

[English]

The proposed amendments will allow the Bank of Canada to join the Canadian Collateral Management Service. This new service outsources the time-intensive and cumbersome post-trade activities from repurchased transactions. The Canadian Collateral Management Service is expected to play an important role in modernizing Canada's financial infrastructure and help propel it to the level of our global peers. Using it could use substantial efficiency benefits for the Bank of Canada and its counterparties. It could also enhance the resiliency of the Canadian financial system.

To conclude, the proposed additions of sections 18.01 and 18.02 to the Bank of Canada Act will help the Bank of Canada better fulfill its core functions.

Cette proposition de mise à jour est très technique et vise à permettre à la Banque du Canada de participer à une nouvelle infrastructure des marchés financiers appelée le Service canadien de gestion des garanties, ou SCGG. Ce nouveau service modernisera les systèmes des marchés financiers canadiens, notamment ceux des marchés de financement garantis, et devrait contribuer à améliorer leur efficacité et leur résilience.

En se joignant à la plateforme, la Banque du Canada disposerait d'un outil de plus pour remplir son mandat et, en particulier, exercer ses fonctions de politique monétaire et de systèmes financiers. Sur ce, je cède la parole au représentant de la Banque du Canada.

**Philippe Muller, directeur principal, Opérations sur les marchés intérieurs et bilan, Département des marchés financiers, Banque du Canada :** Bonjour, monsieur le vice-président et distingués membres du comité. Mon collègue Andrew Kidd, avocat-conseil, Secteur financier, Services à la haute direction et services juridiques, à la Banque du Canada, m'accompagne cet après-midi.

[Français]

Je vous remercie de nous avoir invités à discuter du projet de loi C-69. La banque appuie les deux nouvelles dispositions que le projet de loi ajouterait à la Loi sur la Banque du Canada.

Ces changements permettraient à la Banque du Canada de participer à la nouvelle infrastructure mise en place pour moderniser les marchés du financement par titres au Canada, aussi appelés « marchés des pensions ». Ces marchés sont un segment essentiel du système financier canadien. Les marchés des pensions sont utilisés par les grandes institutions financières au Canada pour gérer notamment leurs liquidités. Ils sont également un mécanisme par lequel la Banque du Canada met en œuvre la politique monétaire et soutient le système financier durant les périodes de tension sur les marchés.

[Traduction]

Les modifications proposées permettront à la Banque du Canada de se joindre au Service canadien de gestion des garanties. Ce nouveau service externalise les activités post-marché chronophages et fastidieuses qui découlent des opérations de pension. Le Service canadien de gestion des garanties devrait jouer un rôle important dans la modernisation de l'infrastructure financière du Canada et contribuer à la propulser au niveau de nos pairs mondiaux. L'utilisation de ces fonds pourrait se traduire par de substantiels gains d'efficacité pour la Banque du Canada et ses contreparties. Elle pourrait également accroître la résilience du système financier canadien.

En conclusion, l'ajout proposé des articles 18.01 et 18.02 à la Loi sur la Banque du Canada aidera la Banque du Canada à mieux exercer ses fonctions de base.

**The Deputy Chair:** Thank you, gentlemen.

[Translation]

**Senator Bellemare:** Could you clarify the way changes to the Bank of Canada Act will affect monetary policy?

You say it is essential, but what is the link with monetary policy, interest rates, buying and selling shares, and so on?

**Mr. Muller:** Monetary policy is operationalized through several mechanisms. One of the mechanisms is the Bank of Canada's capacity to strengthen the overnight interest rate target determined by the governor. We do so through financial transactions; purchase and resale agreements.

We can use these daily operations to reinforce the overnight interest rate.

As for the modality proposed in the bill, it would allow us to use these techniques. It seeks to clarify that the Bank of Canada can still carry out the same operations with the same counterparts. However, it would be through a new proposed infrastructure, a financial innovation called the Canadian Collateral Management Service, or CCMS, which is a TMX service. This is not a change in the way monetary policy is implemented. It is simply a technical change so we can make sure we have the legal capacity to use the service.

**Senator Bellemare:** Will these new ways of doing things speed them up?

**Mr. Muller:** It's more like a gain in efficiency, both for ourselves and for our counterparts. If the service expands, it will be largely used to increase efficiency throughout the entire Canadian financial system.

**Senator Gignac:** Thank you, Mr. Muller. To enlighten us, if you had had these tools when the pandemic started, could it have gone differently? There was a significant cash flow problem. Even pension funds, which are not regulated the same way, were knocking on your door. Several financial players had cash flow problems at the start of the pandemic.

Without naming any financial institutions, could you give us a real example to show how this could have been a tool? Unless I'm mistaken and it's completely irrelevant.

**Mr. Muller:** In a moment of crisis, the tool would increase our transaction volume with the same number of employees.

**Le vice-président :** Merci, messieurs.

[Français]

**La sénatrice Bellemare :** Pouvez-vous préciser la façon dont les modifications à la Loi de la Banque du Canada vont affecter la politique monétaire?

Vous dites que c'est essentiel, mais quel est le lien avec la politique monétaire, les taux d'intérêt, les achats et ventes d'actions, et cetera?

**M. Muller :** La politique monétaire est mise en œuvre de façon opérationnelle par plusieurs mécanismes. L'un de ces mécanismes est la capacité de la Banque du Canada de renforcer la cible pour le taux de financement un jour qui est décidée par le gouverneur, et nous le faisons par des transactions financières, des prises en pension.

Nous pouvons nous servir de ces opérations tous les jours pour renforcer le taux de financement un jour.

Pour ce qui est de la modalité proposée dans le projet de loi, elle nous permet d'utiliser ces techniques et vise à préciser que la Banque du Canada pourra continuer de faire ces mêmes opérations avec les mêmes contreparties, mais au moyen d'une nouvelle infrastructure proposée, une innovation financière qui est un service du TMX qu'on appelle le Service canadien de gestion des garanties, ou SCGG. Ce n'est pas un changement dans la façon dont la politique monétaire serait mise en œuvre, mais simplement un changement technique qui nous permet de nous assurer qu'on a la capacité légale d'utiliser ce service.

**La sénatrice Bellemare :** Est-ce que ces nouvelles façons de faire vont accélérer les choses?

**M. Muller :** C'est plutôt une question de gain d'efficacité, à la fois pour nous-mêmes et pour nos contreparties. Si le service prend de l'expansion, il sera grandement utilisé pour augmenter l'efficacité à l'échelle du système financier canadien.

**Le sénateur Gignac :** Merci, monsieur Muller. Pour nous éclairer, si vous aviez eu ces outils au début de la pandémie, lorsqu'il y avait un problème de liquidités important, alors que même les caisses de retraite, qui ne sont pas réglementées de la même façon, cognaient à votre porte, est-ce que cela aurait pu être différent? Plusieurs acteurs financiers ont eu des problèmes au début de la pandémie en ce qui concerne les liquidités.

Pouvez-vous nous donner un exemple concret, sans nommer d'institutions financières, pour montrer en quoi cela aurait pu être un outil? À moins que je sois dans l'erreur et que cela n'ait rien à voir.

**M. Muller :** L'outil nous permettrait, dans une période de crise, d'augmenter le volume de nos transactions avec le même nombre d'employés.

I was explaining to you that we talk about post-trade in English. Purchase and resale agreement activities are very manual and require many interventions. The CCMS mechanism would lead to considerable gains in efficiency.

**Senator Bellemare:** I have a follow-up question. I don't understand why a legislative change is needed to use a mechanism that increases efficiency.

What's the relevant section of the Bank of Canada Act?

**Mr. Muller:** I will ask my colleague to answer your question.

[English]

**Andrew Kidd, Senior Legal Counsel, Financial Sector, Executive and Legal Services, Bank of Canada:** As my colleague explained, joining the Canadian Collateral Management Service, or CCMS, will constitute a big change in terms of how the bank processes and operationalizes its critical repo operations. In connection with this change, the bank is taking the opportunity to clarify and clean up certain related provisions in the Bank of Canada Act. Many of these provisions have not been touched since the Bank of Canada Act was first enacted in 1934.

Neither of the proposed amendments to the bill constitute a fundamental change to the bank's governing legislation. Rather, they're aimed at ensuring the bank's legal authority for repo and legal protections that apply to these transactions are clearly set out using modern terminology aligned with that of other financial Crown corporations. They'll facilitate the Bank of Canada's ability to fully participate in the CCMS.

If you'd like further details about either of the two provisions being added to the Bank of Canada Act, I'm happy to provide those details.

**The Deputy Chair:** If we could have that in writing, that would be welcome. If you can do it now, go ahead.

**Mr. Kidd:** I have prepared a short form and a long form. I'll do the short form first. Let me know if you need more detail.

The first new provision, proposed section 18.01, will add the term "repurchase agreement" to the act to clarify the bank's legal authority to buy and sell specified assets includes the authority to engage in repos. So modernize the terminology used in the act

Je vous expliquais qu'en anglais on parlait de *post-trade*. Les activités d'une transaction de prise en pension sont très manuelles et nécessitent beaucoup d'interventions; le mécanisme du SCGG permettrait de faire des gains d'efficacité considérables.

**La sénatrice Bellemare :** J'aurais une question complémentaire. Je ne comprends pas pourquoi il faut une modification législative pour impliquer une mécanique de gain d'efficacité.

De quel article de la Loi sur la Banque du Canada est-il question?

**M. Muller :** Je vais demander à mon collègue de répondre à votre question.

[Traduction]

**Andrew Kidd, avocat-conseil, Secteur financier, Services à la haute direction et services juridiques, Banque du Canada :** Comme mon collègue l'a expliqué, l'adhésion au Service canadien de gestion des garanties, ou SCGG, représentera un grand changement dans la façon dont la banque traite et opérationnalise ses opérations de pension critiques. Dans le cadre de ce changement, la banque profitera de l'occasion pour clarifier et épurer certaines dispositions connexes de la Loi sur la Banque du Canada. Bon nombre de ces dispositions n'ont pas été modifiées depuis l'adoption de cette loi en 1934.

Ni l'un ni l'autre des amendements que l'on propose d'apporter au projet de loi ne constitue un changement fondamental à la législation régissant la banque. Ils visent plutôt à faire en sorte que l'autorité légale en matière de pension et les mesures de protection juridiques qui s'appliquent à ces opérations soient clairement établies à l'aide d'une terminologie moderne harmonisée avec celle d'autres sociétés d'État financières. Ils permettront à la Banque du Canada de participer pleinement au SCGG.

Si vous souhaitez obtenir plus de renseignements sur l'une ou l'autre des dispositions ajoutées à la Loi sur la Banque du Canada, je serai heureux de vous les fournir.

**Le vice-président :** Si nous pouvions les obtenir par écrit, ce serait bien. Si vous pouvez nous les fournir maintenant, allez-y.

**Me Kidd :** J'ai préparé un formulaire court et un formulaire long. Je vais commencer par le court. Faites-moi savoir si vous avez besoin de plus de renseignements.

La première nouvelle disposition, l'article 18.01 proposé, ajoutera le terme « contrats de report » à la loi afin de clarifier le pouvoir légal de la banque d'acheter et de vendre des actifs précis, y compris le pouvoir de procéder à des opérations

and bring the Bank of Canada's legal authority for repo in line with that of other financial Crown corporations.

The second new provision, proposed section 18.02, will add a statutory legal protection that applies to all other financial Crown corporations and the parties that contract with them. It appears to be an oversight that the statutory provision does not already appear in the act.

**The Deputy Chair:** Thank you.

**Senator Martin:** This is all new to me, so I don't fully understand. I do know, however, that the CCMS was launched in 2023, is that correct?

**Mr. Walsh:** Yes.

**Senator Martin:** That's not very long ago. I was curious about the effectiveness of this infrastructure. Can you help me to understand that? It's Canadian wide, but is it also linked with global systems? I'm curious?

**Mr. Muller:** The Canadian Collateral Management Service was formally launched in April 2024. This is at the inception part of the infrastructure. It is an infrastructure that exists in other jurisdictions and has been significant in its influence on the efficiency of the financial systems in those jurisdictions. It's on the basis of understanding that this triparty service replaces or allows outsourcing the function. It's cumbersome and operationally intensive for both counterparties involved in a repurchase agreement. By leveraging this platform and this technology, we receive significant efficiency gains. It should allow for new participants to enter the repo market, to develop the term "repo market" and thus reduce the refinancing risks involved in having to renew overnight repo transactions on a daily basis and thereby augment the efficiency of the financial system. It's in part because of the numerous benefits to the individual participants in repurchased transactions and the system as a whole that it has had a significant positive influence in other jurisdictions. It is expected to have a similar impact in Canada, should adoption increase.

It's for these reasons that it's felt that the Bank of Canada needs to have the option to participate and use this service and the legal provisions to allow it to do so.

**Senator Martin:** So the CCMS is very new.

**Senator Bellemare:** Would it change the macroeconomic textbooks?

**The Deputy Chair:** That's a great question. It's all new, right? You said from the start: Modernize our financial system; propel us to the level of our global peers. When it comes

de pension. Il s'agit donc de moderniser la terminologie utilisée dans la loi et d'harmoniser l'autorité légale de la Banque du Canada en matière de pension avec celle des autres sociétés d'État financières.

La deuxième nouvelle disposition, l'article 18.02 proposé, ajoutera une protection légale qui s'applique à toutes les autres sociétés d'État financières et aux parties qui passent des marchés avec elles. Il semble que ce soit en raison d'un oubli que la disposition législative ne figure pas déjà dans la loi.

**Le vice-président :** Merci.

**La sénatrice Martin :** Tout cela est nouveau pour moi, alors je ne comprends pas tout à fait. Je sais cependant que le SCGG a été lancé en 2023, n'est-ce pas?

**M. Walsh :** Oui.

**La sénatrice Martin :** Cela ne fait pas très longtemps. Je m'interroge sur l'efficacité de cette infrastructure. Pouvez-vous m'aider à comprendre? Elle s'étend à l'échelle du Canada, mais est-elle aussi liée aux systèmes mondiaux? Je suis curieuse.

**M. Muller :** Le Service canadien de gestion des garanties a été lancé officiellement en avril 2024. On en est à la première étape de l'infrastructure. C'est une infrastructure qui existe dans d'autres pays et qui a eu une influence importante sur l'efficacité des systèmes financiers dans ces pays. On part du principe que ce service tripartite remplace ou permet l'externalisation de la fonction. Elle est lourde et exigeante sur le plan opérationnel pour les deux contreparties à un contrat de report. En tirant parti de cette plateforme et de cette technologie, nous obtiendrons d'importants gains d'efficacité. Cette mesure devrait permettre l'entrée de nouveaux participants sur le marché des pensions, la définition du terme « marché des pensions » et, ainsi, une réduction des risques liés au refinancement attribuables au fait d'avoir à renouveler quotidiennement des opérations de pension à un jour, ce qui augmente par le fait même l'efficacité du système financier. C'est en partie en raison des nombreux avantages pour les participants aux opérations de pension et pour le système dans son ensemble qu'il a une influence positive considérable dans d'autres pays. On s'attend à ce qu'il ait le même effet au Canada si l'adoption augmente.

C'est pour ces raisons qu'on estime que la Banque du Canada doit avoir la possibilité de participer et d'utiliser ce service et les dispositions légales pour lui permettre de le faire.

**La sénatrice Martin :** Alors, le SCGG est tout nouveau.

**La sénatrice Bellemare :** Modifierait-il les manuels macroéconomiques?

**Le vice-président :** C'est une excellente question. Il est tout nouveau, n'est-ce pas? Vous avez dit dès le début : moderniser notre système financier; nous propulser au niveau de nos pairs

to banking in Canada, we're always either first or second, compared to Australia. I'm surprised we weren't up to par with respect to our global peers.

You're confident that with the launch of this application, the Canadian Collateral Management Service, we'll be up to par with our global peers? You don't see any roadblocks putting this into effect?

**Mr. Muller:** I'm not here to necessarily market the Collateral Management Service for the TMX Group, but the infrastructure has potential benefits to be substantive. With regards to your question, I'm told that the TMX Group has entered into a strategic partnership with Clearstream that is offering the technology platform that would be leveraged. That platform is proven and currently in use in other jurisdictions. My understanding is that together with other financial market infrastructures — the Canadian Depository for Securities Limited, or CDS, part of the TMX Group — that all of the key ingredients are in place for this platform to be substantive.

The largest Canadian banks have all agreed to be early adopters of the service and have started testing real transactions on this platform as of April 2024.

**The Deputy Chair:** We'll go on to Senator Martin, but how often does the Bank of Canada enter into the repurchase, reverse repurchase, or buy or sellback transactions?

**Mr. Muller:** To reinforce the overnight target rate, the Bank of Canada could enter into markets on a daily basis. In practice, the Bank of Canada would probably reinforce the overnight rates quite seldomly, perhaps a few days a month. However, as part of the Bank of Canada's normal operations to manage our balance sheet and the assets prior to the COVID crisis — and, as included in the speech of Toni Gravelle, Deputy Governor of the Bank of Canada, in March of this year, and the announcement of the asset composition of what the balance sheet will be, once the balance sheet has normalized in size — repos will be a key part of the assets that the Bank of Canada will acquire. It could comprise up to 15% of the Bank of Canada's assets. As such, the Bank of Canada will have repos outstanding all the time.

**Senator Martin:** If something is so new as the CCMS, what about its reliability? Have there any glitches? Do we anticipate anything happening in that regard? I don't know if you can answer that. Obviously, the Bank of Canada is confident in this new platform, but it's new. There are always concerns about any new system.

mondiaux. En ce qui concerne les services bancaires au Canada, nous occupons toujours le premier ou le deuxième rang, comparativement à l'Australie. Je suis surpris que nous n'ayons pas été à la hauteur de nos pairs mondiaux.

Vous êtes convaincu que, grâce au lancement de cette application, le Service canadien de gestion des garanties, nous serons à la hauteur de nos pairs mondiaux? Vous n'envisagez pas d'obstacles à sa mise en œuvre?

**M. Muller :** Je ne suis pas nécessairement là pour faire la promotion du Service de gestion des garanties au nom du Groupe TMX, mais l'infrastructure pourrait présenter des avantages importants. En ce qui concerne votre question, on me dit que le Groupe TMX a conclu un partenariat stratégique avec Clearstream qui offre la plateforme technologique qui serait mise à profit. Cette plateforme a fait ses preuves et est actuellement utilisée dans d'autres pays. Je crois savoir qu'avec d'autres infrastructures des marchés financiers, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée, ou CDS, qui fait partie du Groupe TMX... tous les ingrédients clés sont en place pour que cette plateforme soit substantielle.

Les plus grandes banques canadiennes ont toutes accepté d'être les premières à adopter le service et ont commencé à faire l'essai d'opérations réelles sur cette plateforme dès le mois d'avril 2024.

**Le vice-président :** Nous allons céder la parole à la sénatrice Martin, mais à quelle fréquence la Banque du Canada procède-t-elle à des opérations de report, de report inversé ou de rachat-revente?

**M. Muller :** Afin de renforcer le taux cible du financement à un jour, la Banque du Canada pourrait accéder à des marchés quotidiennement. Dans la pratique, la Banque du Canada renforcerait probablement très rarement les taux du financement à un jour, peut-être quelques jours par mois. Toutefois, dans le cadre de ses activités normales visant à gérer notre bilan et les actifs avant la crise de la COVID-19 — et, comme le mentionnaient Toni Gravelle, sous-gouverneur de la Banque du Canada, dans son discours de mars dernier et l'annonce concernant la composition des actifs qui constitueront le bilan, une fois que la taille du bilan aura été normalisée —, les pensions seront un élément clé des actifs qu'elle acquerra. Elles pourraient représenter jusqu'à 15 % des actifs de la Banque du Canada. Par conséquent, la banque aura des pensions en cours en tout temps.

**La sénatrice Martin :** Si quelque chose est aussi nouveau que le CCMS, qu'en est-il de sa fiabilité? Y a-t-il eu des problèmes techniques? Anticipons-nous qu'il se passe quelque chose à cet égard? Je ne sais pas si vous pouvez répondre à cette question. De toute évidence, la Banque du Canada a confiance en cette nouvelle plateforme, mais elle est nouvelle. Tout nouveau système suscite toujours des préoccupations.

**Mr. Muller:** My understanding is that it's a proven system that is under regulatory oversight in other jurisdictions. The Bank of Canada will work with partners to ensure that this infrastructure, if it becomes of significant importance, is overseen by the proper jurisdictions in an appropriate manner.

**The Deputy Chair:** Thank you, gentlemen. Very insightful. We'll move on to Division 20 of Part 4, which amends the Canada Business Corporations Act to harmonize fines for a corporation guilty of an offence related to the collection or sending of information regarding individuals with significant control and set separate fines and imprisonment terms on the basis of a summary conviction or a conviction or indictment for a director, officer or shareholder of a corporation guilty of an offence related to individuals with significant control.

Ms. Erin Hunt, you're back on the floor, and the floor is yours once again.

**Ms. Hunt:** I'm here now for the financial crimes portion of my portfolio, so thank you. I will give you a brief presentation on this technical amendment to the penalty provision of the Canada Business Corporations Act. Maybe I'll start with a bit of context in terms of why this act exists.

The use of anonymous Canadian shell companies can conceal the true ownership of property, businesses and other valuable assets. When authorities don't have the tools to determine their true ownership, these shell companies can become tools of those who seek to launder money, avoid taxes, evade sanctions or interfere in our democracy.

The federal government committed in Budgets 2022 and 2023 to implement a searchable beneficial ownership registry of federal corporations. The registry was launched on January 22, 2024. The Canada Business Corporations Act sets out the obligations for federal corporations to submit their beneficial ownership information to Corporations Canada and has associated penalties for failure to comply. The proposed three amendments here would ensure that the penalty provisions are consistent with Canada's criminal sentencing policy and with two other provisions already in the act. If left unchanged, these penalties could be at risk of being inoperative. We're just making sure that these are clarified so that they will be operative in the act. Thank you.

**M. Muller :** Je crois savoir qu'il s'agit d'un système éprouvé qui fait l'objet d'une surveillance réglementaire dans d'autres pays. La Banque du Canada collaborera avec ses partenaires pour veiller à ce que cette infrastructure, si elle devient importante, soit supervisée de façon appropriée par les autorités compétentes.

**Le vice-président :** Merci, messieurs. Très intéressant. Nous allons passer à la section 20 de la partie 4, qui modifie la Loi canadienne sur les sociétés par actions afin, à la fois : d'harmoniser les amendes pour une société qui commet une infraction liée à la collecte ou à l'envoi de renseignements concernant des particuliers ayant un contrôle important; et de fixer des amendes et des peines d'emprisonnement distinctes sur la base d'une déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou d'une déclaration de culpabilité par mise en accusation pour l'administrateur, le dirigeant ou l'actionnaire d'une société coupable d'une infraction liée à la collecte ou à l'envoi de renseignements concernant des particuliers ayant un contrôle important.

Madame Erin Hunt, vous avez de nouveau la parole.

**Mme Hunt :** Je suis maintenant là pour parler du volet crimes financiers de mon portefeuille, alors merci. Je vais vous présenter un bref exposé sur cet amendement de forme à la disposition sur les pénalités de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Je vais peut-être commencer par vous expliquer un peu pourquoi cette loi existe.

Le recours à des sociétés fictives anonymes canadiennes peut cacher la véritable identité des propriétaires de biens, d'entreprises et d'autres actifs de valeur. Lorsque les autorités n'ont pas les outils nécessaires pour déterminer qui en sont les véritables propriétaires, ces sociétés fictives peuvent devenir les outils de personnes qui cherchent à blanchir de l'argent, à éviter de payer des impôts, à se soustraire à des sanctions ou à s'ingérer dans notre démocratie.

Dans les budgets de 2022 et de 2023, le gouvernement fédéral s'est engagé à mettre en œuvre un registre consultable des véritables propriétaires des sociétés fédérales. Le registre a été lancé le 22 janvier 2024. La Loi canadienne sur les sociétés par actions établit les obligations des sociétés fédérales qui doivent soumettre les renseignements sur leur propriété effective à Corporations Canada et prévoit des pénalités en cas de non-conformité. Les trois modifications qui sont proposées feraient en sorte que les dispositions relatives aux peines soient conformes à la politique canadienne en matière de détermination de la peine et à deux autres dispositions déjà prévues dans la loi. Si elles demeurent inchangées, ces pénalités pourraient être inopérantes. Nous voulons simplement nous assurer que ces dispositions sont clarifiées de façon à ce qu'elles soient opérantes dans la loi. Merci.

[Translation]

**Senator Massicotte:** I'm asking the question because we are all obviously against money laundering; that's very important. I am therefore happy to know that penalties will be increased or adjusted accordingly.

When I read newspaper articles about the recent experience with TD Bank, I see that it was very clearly in breach of its obligations. However, the Americans pushed very hard and we get the impression that Canadians didn't push as hard. They're trying to present an increase — I hope — of the penalty.

Can you tell us why this is a major problem for a Canadian bank? If you could comment on that, it would be very much appreciated.

**Ms. Hunt:** Thank you for your question, senator.

It's a complex issue. Other changes proposed in the bill focus more on money laundering in general, and we could discuss those matters further.

As for knowing how banks fulfill their anti-money laundering obligations, that issue is a bit different from the proposals we are studying here. The proposals we are discussing in section 20 have to do with the way federal Crown corporations store and give information about their beneficial ownership. We want to make sure that penalties are consistent in the law and that they line up with the way criminal penalties are generally handled in Canada.

As for your question regarding banks, Canada has a very strong anti-money laundering system. Canada targeted many changes and developments on a federal level to ensure that our system can respond to emerging issues and risks in our society.

Among Canadian companies, 30,000 entities deal with our system and help make sure we can identify, dissuade, detect and prevent all cases of money laundering in Canada, and that we can also report certain cases to our police forces and others.

**Senator Massicotte:** When a disaster happens, especially for Canada's reputation.... Canadian banks were very important for us. Now we are adjusting because we have to adjust, but we have to admit that Canada has a major problem. Why have the Americans taken such a strong lead in their approach, compared to ours?

**Ms. Hunt:** That is an excellent question. The American approach is different from ours when it comes to administrative penalties.

[Français]

**Le sénateur Massicotte :** Je pose la question, car évidemment, on est tous contre le blanchiment d'argent; c'est très important. Je suis donc heureux de savoir qu'on augmente ou qu'on ajuste les pénalités en conséquence.

Quand je lis des articles dans les journaux au sujet de l'expérience récente avec la Banque TD, je constate qu'elle était très clairement en défaut d'obligations. Cependant, les Américains ont poussé très fort et on a l'impression que les Canadiens ont poussé moins fort. On essaie de se faire présenter une augmentation — je l'espère — de la pénalité.

Pouvez-vous dire pourquoi c'est un manque majeur pour une banque canadienne? Si vous pouviez faire un commentaire à ce sujet, ce serait très apprécié.

**Mme Hunt :** Merci pour votre question, monsieur le sénateur.

C'est une question complexe. Il y a d'autres changements à proposer dans le projet de loi qui ciblent plus particulièrement le blanchiment d'argent en général, et on pourrait discuter davantage de ces enjeux.

Pour ce qui est de savoir comment les banques mettent en œuvre leurs obligations contre le blanchiment d'argent, c'est une question un peu différente des propositions que nous étudions ici. Les propositions dont on parle dans la section 20 ont trait à la manière dont les sociétés du gouvernement fédéral conservent et donnent des informations au sujet de leur propriété effective. On veut s'assurer que les pénalités sont cohérentes dans la loi et qu'elles sont conformes à la manière dont les peines criminelles sont déterminées au Canada en général.

En ce qui concerne votre question par rapport aux banques, le Canada a un régime antiblanchiment d'argent très fort. Le Canada a ciblé plusieurs changements et développements à l'échelle fédérale pour continuer de s'assurer que notre régime peut répondre aux enjeux et aux risques émergents dans notre société.

Il y a 30 000 entités au sein des sociétés canadiennes qui font affaire avec notre régime et contribuent à s'assurer qu'on peut identifier, dissuader, détecter et prévenir tous les cas de blanchiment d'argent au Canada, et qu'on peut aussi dénoncer certains cas auprès de nos forces de police et autres.

**Le sénateur Massicotte :** Quand il y a un désastre, surtout pour la réputation canadienne... Les banques canadiennes, pour nous, c'était très important. Là, on ajuste parce qu'il faut ajuster, mais il faut admettre que le Canada a un problème majeur. Pourquoi les Américains ont-ils tellement d'avance dans leur approche par opposition à la nôtre?

**Mme Hunt :** C'est une excellente question. L'approche des Américains est différente de la nôtre en ce qui concerne les pénalités administratives.

They are targeted to improve the way companies, banks and other organizations that participate in our system fulfill their obligations within that system. It's not about punishing them. It's completely clear, because of the way the Canadian system is established. Our penalties, which are different from American penalties, are there to make sure banks can improve the way they fulfill their obligations.... It's not used to punish them.

**Senator Massicotte:** It's all well and good to say we won't punish them, but they stole and they manipulated the system. We're talking about millions of dollars. Those are fine words, but we need to be convinced. For example, what is the amount payable for laundering \$10 million? Give us other examples to show us that this is serious.

**Ms. Hunt:** That might be a better question for my colleagues at the Department of Justice.

There are two different matters at issue: the way in which banks fulfill their obligations within the system's framework, and the penalties within the framework of our criminal legislation to ensure that people who commit crimes are punished. I see the issues pertaining to TD Bank, for example; it's a matter of obligations as per the anti-money laundering system. There's also the fact that we do all this to stop criminals. The sanctions and the system on the criminal law side ensure that we can prosecute people, companies and individuals who commit crimes in Canada.

**Senator Massicotte:** Thank you.

[English]

**Senator Varone:** My question as it relates to this particular piece, I have no problems with the criminality and the aspects of what you're doing to prevent criminality, but on the civil side, the tenement of piercing the corporate veil through the knowledge of who the beneficial owners are and the registry of such an environment, our whole system of business organizations is founded on the ability to protect one's assets through limited liability corporations. I'm talking about the frivolous and vexatious sides of the lawsuits, not the criminality, the unintended consequences of this kind of exposure to directors who are only trying to protect, through corporations, their assets. How do you deal with that? It's a complicated question, I know.

**Ms. Hunt:** No, I'm struggling because I don't know if I can answer that. I think it would be better to reflect on it and reply in writing.

**Senator Varone:** I get that a lot.

Elles sont ciblées pour améliorer la manière dont les compagnies, les banques et autres organismes qui participent à notre régime mettent en œuvre leurs obligations au sein du régime. Il ne s'agit pas de les punir; c'est tout à fait clair, à cause de la manière dont le système canadien est établi, que nos pénalités — qui sont différentes des pénalités américaines — servent à s'assurer que les banques peuvent améliorer la manière dont elles mettent leurs obligations en œuvre... Cela ne sert pas à les punir.

**Le sénateur Massicotte :** C'est bien beau de dire qu'on ne les punira pas, mais elles ont volé et manipulé le système. On parle de millions de dollars; ce sont de beaux mots, mais il faut nous convaincre. Par exemple, quel sera le montant payable pour un blanchiment d'argent de 10 millions de dollars? Donnez-nous d'autres exemples pour nous montrer que tout cela est sérieux.

**Mme Hunt :** C'est peut-être une meilleure question pour mes collègues du ministère de la Justice.

Il y a deux questions différentes dans cet enjeu : il y a la manière dont les banques font la mise en œuvre de leurs obligations dans le cadre du régime et il y a aussi des pénalités qui existent dans le cadre de notre loi criminelle pour s'assurer que les gens qui commettent des crimes sont punis. Je vois les questions ayant trait, par exemple, à la Banque TD; ce sont des questions d'obligations en vertu du régime de leurs obligations contre le blanchiment d'argent. Il y a aussi le fait qu'on fait tout cela pour arrêter les criminels. Il y a des sanctions et il y a un système du côté du droit criminel pour s'assurer qu'on peut poursuivre les gens, les sociétés et les personnes qui commettent des crimes au Canada.

**Le sénateur Massicotte :** Merci.

[Traduction]

**Le sénateur Varone :** Ma question concernant cette modification en particulier... je n'ai aucun problème avec la criminalité et les mesures que vous prenez pour la prévenir, mais, du côté civil, le fait de lever le voile de la personnalité morale par la connaissance de l'identité des propriétaires bénéficiaires et le registre de cet environnement... tout notre système d'organisations commerciales est fondé sur la capacité de protéger ses actifs par le biais de sociétés à responsabilité limitée. Je parle des aspects futiles et vexatoires des poursuites, pas de la criminalité, des conséquences imprévues de ce genre d'exposition pour les administrateurs qui essaient seulement de protéger leurs actifs au moyen d'une société. Comment traitez-vous ces cas? C'est une question complexe, je sais.

**Mme Hunt :** Non, j'ai de la difficulté parce que je ne sais pas si je peux répondre à cette question. Je pense qu'il vaudrait mieux y réfléchir et y répondre par écrit.

**Le sénateur Varone :** J'obtiens souvent cette réponse.

**The Deputy Chair:** Thank you for the question. It's an important one, so we will allow you some time to reflect on it and reply in writing as soon as possible. Thank you. I was only joking for tomorrow, but it would be nice to have those answers this week. Thank you.

Do we have any other questions on this division?

[*Translation*]

**Senator Miville-Dechêne:** I have a newbie question. I don't see the link between what you're saying, meaning the idea of fighting money laundering, which is indeed very good, and the fact that we're ready to impose a \$100,000 fine on a company that collects or sends information on an individual with significant control over a company. On the contrary, I think I agree with my colleague by saying it seems to be an issue of transparency.

**Ms. Hunt:** The reason why we're proposing these changes is because at committee stage, before it becomes law.... When Bill C-42 was studied at committee, Parliament wanted to change the penalties imposed on companies. There was one section where the penalties were applied, but two sections where the changes weren't made at the same time. We want to change it all and ensure the three sections of the law establishing penalties for companies say the same thing. That way, it correctly reflects the way Parliament wanted the penalties to be presented in the bill.

It's really a clarification to ensure the penalties are consistent within the law.

**Senator Miville-Dechêne:** I will read a bit more and maybe I'll understand a bit better.

[*English*]

**The Deputy Chair:** Thank you, Ms. Hunt. I will invite Ms. Anne Loosen to the floor once again. We move on to Division 33 of Part 4, which

. . . amends the Criminal Code to broaden the criminal interest rate offence to prohibit a person from offering to enter into an agreement or arrangement to receive interest at a criminal rate and from advertising an offer to enter into an agreement or arrangement that provides for the receipt of interest at a criminal rate. It also repeals the provision that requires the consent of the Attorney General prior to commencing proceedings related to the offence.

Ms. Anne Loosen, the floor is yours once again. Welcome once again.

**Le vice-président :** Je vous remercie d'avoir posé la question. Elle est importante, alors nous vous donnerons le temps d'y réfléchir et de répondre par écrit le plus tôt possible. Merci. Je ne faisais que plaisanter quand j'ai dit demain, mais il serait bien que nous obtenions ces réponses cette semaine. Merci.

Y a-t-il d'autres questions sur cette section?

[*Français*]

**La sénatrice Miville-Dechêne :** C'est une question de néophyte. Je ne vois pas le lien entre ce que vous dites, soit l'idée de combattre le blanchiment d'argent, qui est effectivement très bien, et le fait qu'on est prêt à imposer une amende de 100 000 \$ à une compagnie qui collecte ou envoie des renseignements sur un particulier qui a un contrôle important dans la compagnie. Au contraire, je pense que je rejoins mon collègue en disant qu'il me semble qu'il s'agit d'une question de transparence.

**Mme Hunt :** La raison pour laquelle on propose ces changements, c'est parce qu'à l'étape du comité, avant que ce soit une loi... Quand le projet de loi C-42 a fait l'objet d'une étude en comité, le Parlement voulait apporter des changements aux pénalités imposées aux compagnies. Il y a une section où ces pénalités étaient appliquées, mais deux sections où les changements n'ont pas été faits en même temps. On veut changer tout cela pour s'assurer que les trois sections dans la loi où l'on établit des pénalités pour les sociétés disent la même chose, pour que cela reflète correctement la façon dont le Parlement voulait que les pénalités soient présentées dans le projet de loi.

C'est vraiment une clarification pour s'assurer que les pénalités sont cohérentes au sein de la loi.

**La sénatrice Miville-Dechêne :** Je vais lire un peu plus et je comprendrai peut-être un peu mieux.

[*Traduction*]

**Le vice-président :** Merci, madame Hunt. J'invite de nouveau Mme Anne Loosen à prendre la parole. Nous passons à la section 33 de la partie 4, qui :

[...] modifie le *Code criminel* pour élargir l'infraction relative au taux d'intérêt criminel afin d'interdire d'offrir de conclure une convention ou une entente pour percevoir des intérêts à un taux criminel et de faire la publicité d'une offre de conclure une convention ou une entente prévoyant la perception d'intérêts à un tel taux. Elle abroge également la disposition prévoyant qu'il est nécessaire d'obtenir le consentement du procureur général avant d'engager des poursuites pour une telle infraction.

Madame Anne Loosen, vous avez de nouveau la parole. Bienvenue encore.

**Ms. Loosen:** Once again, my name is Anne Loosen. I'm a senior advisor with the Department of Finance. I have with me my colleague Kenyatta Hawthorne from the Department of Justice Canada.

Part 4, Division 33, on pages 586 to 589 of the bill, would amend the Criminal Code to enhance enforcement of the criminal rate of interest.

There are two components to these amendments. The first component of these measures criminalizes the offering or advertising of credit at an illegal rate of interest. Currently, the offence is structured around the concept of an agreement for credit at an illegal rate having been entered into. These amendments to criminalize offers would allow law enforcement to prosecute illegal lenders before victims have entered into a credit agreement.

The second component of these amendments would remove the requirement to obtain the consent of the Attorney General of Canada in order to commence proceedings related to the criminal interest rate. The requirement to obtain Attorney General consent was identified as a barrier to enforcement through several public consultations that the Department of Finance held in both 2022 and 2023.

Thank you.

**Senator Varone:** This is going to be a complicated question, but let me start by saying that Albert Einstein, who was a theoretical theorist whom, as we all know, was once asked how he felt about creating one of the most powerful forces in the universe, being atomic energy. He said, "Well, I didn't; the most powerful force in the universe is compound interest." That is a true statement that he made.

When you deal with compounding interest, this is where I get confused with the criminal rate of interest. Your standard mortgage form has interest calculated semi-annually, not in advance, but then when you get to your credit card statement, your unpaid balance is calculated monthly, and there's nothing that deals with fees.

I've seen lending agreements that have set-up fees, payment fees for cheques, payment fees for credit cards, payment fees for cash and legal fees that are all wrapped in. At what point in time do you discern what is the criminal rate of interest, and how do you calculate that? It's not just the amount of the face value. It's how they compound it, and I've seen compounding weekly, daily and monthly.

I understand what you're doing here, but how do you calculate it?

**Mme Loosen :** Encore une fois, je m'appelle Anne Loosen. Je suis conseillère principale au ministère des Finances. Mon collègue Kenyatta Hawthorne, du ministère de la Justice du Canada, m'accompagne.

La section 33 de la partie 4, aux pages 586 à 589 du projet de loi, modifierait le Code criminel pour renforcer l'application du taux d'intérêt criminel.

Ces modifications comportent deux volets. Le premier volet de ces mesures criminalise l'offre de crédit à un taux d'intérêt illégal ou la publicité de crédit à un tel taux. Actuellement, l'infraction s'articule autour de la notion de conclusion d'une entente de crédit à un taux illégal. Les modifications visant à criminaliser les offres permettraient aux organismes d'application de la loi de poursuivre les prêteurs illégaux avant que les victimes aient conclu une entente de crédit.

Le deuxième volet de ces modifications éliminerait l'exigence d'obtenir le consentement du procureur général du Canada avant d'engager des poursuites liées au taux d'intérêt criminel. L'obligation d'obtenir le consentement du procureur général a été désignée comme un obstacle à l'application de la loi dans le cadre de plusieurs consultations publiques que le ministère des Finances a tenues en 2022 et en 2023.

Merci.

**Le sénateur Varone :** Je vais vous poser une question compliquée, mais permettez-moi de commencer par dire qu'Albert Einstein, qui était un théoricien, comme nous le savons tous, s'est fait demander un jour ce qu'il pensait du fait qu'il avait créé l'une des forces les plus puissantes de l'univers, à savoir l'énergie atomique. Il a répondu : « Eh bien, je ne l'ai pas fait; la force la plus puissante de l'univers est celle de l'intérêt composé. » C'est exactement ce qu'il a dit.

Lorsque vous parlez d'intérêt composé, c'est là que je confonds avec le taux d'intérêt criminel. Dans votre formulaire de prêt hypothécaire, les intérêts sont calculés semestriellement, pas à l'avance, mais lorsque vous consultez votre relevé de carte de crédit, votre solde impayé est calculé mensuellement, et il n'y a rien qui concerne les frais.

J'ai vu des contrats de prêt qui comportent des frais d'établissement, des frais de paiement pour les chèques, des frais de paiement pour les cartes de crédit, des frais de paiement pour l'argent comptant ainsi que des frais juridiques, tous intégrés. À quel moment déterminez-vous qu'il s'agit d'un taux d'intérêt criminel et comment le calculez-vous? Il ne s'agit pas seulement du montant de la valeur nominale. C'est la façon dont ils le composent, et j'ai vu des taux hebdomadaires, quotidiens et mensuels composés.

Je comprends ce que vous faites ici, mais comment faites-vous le calcul?

**Ms. Loosen:** I'll take a crack at that.

In the Criminal Code, the criminal rate of interest is defined as a rate that is 60% calculated in accordance with actuarial principles. The Canadian Institute of Actuaries has a standard of practice where they set out how the criminal rate of interest is to be calculated.

I'm not a mathematician, but the definition that the actuaries have come up with encompasses any type of loan agreement. Even if the terms are unclear, if it's an illegal loan, the terms might not be very well disclosed. It's essentially an actuarial calculation, to answer the question.

This differs from the annual percentage rate, or APR, calculation that you might find in the Bank Act or in provincial consumer protection acts where the APR would be calculated very precisely, given the terms of the loan.

Did that answer the question?

**Senator Varone:** Yes and no.

I know how you deal with the banks in terms of how they lend, but credit cards are a different animal. If you owe \$1,000 on your credit card bill but you only pay \$10, you're being charged monthly interest at that 22.75% rate on your unpaid balance monthly, and it is interest on interest.

How do you actually determine what you're paying, because the criminal rate of interest is based on an annual rate, not daily, monthly and weekly compounding?

**Ms. Loosen:** The criminal rate of interest is based on an annual rate but it does encompass compounding, if that answers your question.

If you would like, I'm happy to follow up. The Canadian Institute of Actuaries has just published the new definition of APR for the purposes of the Criminal Code.

**Senator Varone:** How do fees roll into that?

**Ms. Loosen:** Right, I didn't answer that part of your question.

Interest in the Criminal Code is defined very broadly, and it encompasses almost all fees, with some very narrow exceptions — for example, insurance charges. Aside from that one fee, the definition is quite broad.

**Kenyatta Hawthorne, Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada:** I would supplement that. It includes all fees, fines, penalties, commissions or other similar charges, irrespective of the person to whom any such charges and expenses are to be paid or payable.

**Mme Loosen :** Je vais essayer de répondre.

Dans le Code criminel, le taux d'intérêt criminel est défini comme un taux de 60 % calculé selon les principes actuariels. L'Institut canadien des actuaires dispose d'une norme de pratique qui établit la façon dont le taux d'intérêt criminel doit être calculé.

Je ne suis pas mathématicienne, mais la définition que les actuaires ont adoptée englobe tout type de contrat de prêt. Même si les modalités ne sont pas claires... s'il s'agit d'un prêt illégal, il se peut que les modalités ne soient pas très bien énoncées. Pour répondre à la question, il s'agit essentiellement d'un calcul actuariel.

Cela diffère du calcul du taux annuel en pourcentage, ou TAP, qu'on peut trouver dans la Loi sur les banques ou dans les lois provinciales sur la protection du consommateur, où le TAP sera calculé de façon très précise, compte tenu des modalités du prêt.

Est-ce que cela répond à la question?

**Le sénateur Varone :** Oui et non.

Je sais comment fonctionne le système de prêt des banques, mais les cartes de crédit, c'est différent. Si vous devez 1 000 \$ sur votre carte de crédit et que vous ne payez que 10 \$, on vous facturera des intérêts mensuels au taux de 22,75 % applicables sur votre solde impayé, et ce sont des intérêts sur des intérêts.

Comment peut-on déterminer ce qu'on paye, étant donné que le taux d'intérêt criminel est fondé sur un taux annuel, et non sur des taux quotidien, mensuel et hebdomadaire composés?

**Mme Loosen :** Le taux d'intérêt criminel est fondé sur un taux annuel, mais il englobe les taux composés, si cela répond à votre question.

Si vous le souhaitez, je serai heureuse de faire un suivi. L'Institut canadien des actuaires vient de publier la nouvelle définition du TAP aux fins du Code criminel.

**Le sénateur Varone :** Qu'en est-il des frais?

**Mme Loosen :** C'est vrai, je n'ai pas répondu à cette partie de votre question.

La définition de l'intérêt dans le Code criminel est très large et englobe presque tous les frais, à quelques exceptions près... par exemple, les frais d'assurance. Mis à part ces frais, la définition est assez large.

**Me Kenyatta Hawthorne, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada :** J'ajouterais ceci. Elle inclut tous les frais, amendes, pénalités, commissions ou autres frais semblables, indépendamment de la personne à qui ces frais et dépenses doivent être payés ou de la personne qui doit les payer.

It doesn't include any repayment of credit advanced or any insurance charges, as my colleague mentioned.

**Senator Massicotte:** When you do the calculation — and maybe give us a bit more information — what happens on compounding? What is that rate being charged, and what is the timing like? Maybe give us a bit more meat to say, “That’s pretty good; you guys are pretty sharp.”

All we know right now is that we’re being referred to another calculation by actuaries without really knowing any of the numbers.

**Ms. Loosen:** I’m not sure I understand the question.

**Senator Massicotte:** Give us an example. You have a credit card. You have a balance of \$1,000. There are fees attached to it, and it’s only over two months, not a year, so, therefore, the annual rate is very high. You’re fending many agreements, but what happens?

We’ve seen cases being brought to court, and they’ve lost, and we have a very clear definition of that interest rate.

**Ms. Loosen:** Do you have any thoughts on this, Mr. Hawthorne?

**Mr. Hawthorne:** To the actuarial certificate aspect, what that does, essentially, is serve to standardize prosecutions. The aim is really to make them more efficient and ensure that the person isn’t prosecuted when they’re not in violation of section 347.

Essentially without that certificate, the Crown could call an expert or give evidence of the criminal rates when that wouldn’t be the case.

**Senator Massicotte:** Did it win its court cases, or did the judge throw it out as too complicated?

**Mr. Hawthorne:** If it didn’t meet the actuarial certificate requirements? Yes.

**Senator Yussuff:** On the same issue, there are two aspects to this using the Criminal Code for prosecution, which is a federal act. A lot of these payday loan organizations exist in provincial jurisdictions, so given that we have no ability to regulate in provincial jurisdictions, how do we, essentially, get to the real crux of the problem that exists right across the country, because they’re in provincial jurisdiction?

These guys have shielded themselves with the fact that they get the protection, because the province doesn’t want to regulate them to the degree they should.

Cela ne comprend pas le remboursement des avances de crédit ni les frais d’assurance, comme ma collègue l’a mentionné.

**Le sénateur Massicotte :** Lorsque vous faites le calcul — et vous pourriez peut-être nous donner un peu plus d’information —, que se passe-t-il avec le taux composé? Quel est le taux facturé et à quel moment? Vous pourriez peut-être nous donner un peu plus d’éléments pour que nous puissions dire : « C’est très bien; vous êtes très forts. »

Tout ce que nous savons pour l’instant, c’est que les actuaires nous renvoient à un autre calcul sans vraiment connaître les chiffres.

**Mme Loosen :** Je ne suis pas certaine de comprendre la question.

**Le sénateur Massicotte :** Prenons un exemple. Vous avez une carte de crédit. Vous avez un solde de 1 000 \$. Il y a des frais liés à ce solde, et ce n’est que sur deux mois, pas sur un an, ce qui fait que le taux annuel est très élevé. Vous refusez de nombreuses ententes, mais que se passe-t-il?

Nous avons vu des personnes porter leur cause devant les tribunaux, et elles ont perdu, et nous avons une définition très claire de ce taux d’intérêt.

**Mme Loosen :** Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet, maître Hawthorne?

**Me Hawthorne :** En ce qui concerne le certificat actuariel, il sert essentiellement à normaliser les poursuites. L’objectif est vraiment de les rendre plus efficaces et de s’assurer que la personne ne soit pas poursuivie lorsqu’elle ne contrevient pas à l’article 347.

Essentiellement, sans ce certificat, la Couronne pourrait convoquer un expert ou témoigner des taux criminels alors que ce ne serait pas le cas.

**Le sénateur Massicotte :** La cause a-t-elle été gagnée, ou le juge l’a-t-il rejetée parce qu’elle était trop compliquée?

**Me Hawthorne :** Si elle ne répondait pas aux exigences du certificat actuariel? Oui.

**Le sénateur Yussuff :** Sur le même sujet, il y a deux aspects à cette utilisation du Code criminel pour les poursuites, ce qui relève du droit fédéral. Un grand nombre de sociétés de prêts sur salaire relèvent des provinces; donc, étant donné que nous n’avons pas la capacité de réglementer dans les provinces, comment pouvons-nous, essentiellement, nous attaquer au cœur du problème qui existe dans tout le pays, puisqu’elles relèvent des provinces?

Ces gens-là se sont mis à l’abri du fait qu’ils bénéficient d’une protection, parce que la province ne veut pas les réglementer autant qu’elle le devrait.

**Ms. Loosen:** Well, there are a couple of points here. First of all, payday loans are exempt from the criminal rate of interest so long as provinces have a regulatory regime in place with appropriate consumer protection requirements.

I want to point out here, too, that these amendments and the criminal interest rate provision are not necessarily targeted at financial institutions or other lending organizations that offer credit products. This is more targeted toward the true-blue illegal lenders who are not regulated provincially or federally.

There is not necessarily a lot of evidence that this is happening broadly in Canada, just due to the nature of the problem of illegal lending, but we have heard anecdotal evidence from consumer groups and others that this is a real problem.

I hope that answers the question.

**Senator Yussuff:** I think we're out of time, but I just want to say that if you ask most anti-poverty organizations, they will tell you that the existence of regulation in a province to deal with the problem that poor Canadians are dealing with every day is non-existent, despite what you may tell me, that there is provision to regulate. But from what people are witnessing and experiencing, it's beyond criminal at the provincial level, recognizing that this is provincial and not federal jurisdiction. Thank you.

[Translation]

**Senator Bellemare:** This is somewhat related to it all, but I'd like to understand why you're lowering the criminal interest rate from 48% to 35%. Why not 25%?

[English]

**Ms. Loosen:** I will answer your question in English. That's not really contemplated in this bill, lowering to 25%.

**Senator Bellemare:** Why?

**Ms. Loosen:** As you may know, in Budget 2023, the government announced that we would be lowering the criminal interest rate to 35% APR, which was introduced in the Budget Implementation Act, 2023. Following those amendments, the department consulted again on further actions to fight predatory lending, and one of the issues identified as part of those consultations was enforcement of the criminal rate of interest.

**Mme Loosen :** Eh bien, il y a deux ou trois points à apporter ici. Tout d'abord, les prêts sur salaire sont exemptés du taux d'intérêt criminel dans la mesure où les provinces ont mis en place un régime réglementaire assorti d'exigences appropriées en matière de protection des consommateurs.

Je tiens également à souligner que ces modifications et la disposition relative au taux d'intérêt criminel ne visent pas nécessairement les institutions financières ou les autres organismes prêteurs qui offrent des produits de crédit. Cela vise davantage les véritables prêteurs illégaux qui ne sont pas assujettis à la réglementation provinciale ou fédérale.

Il n'y a pas nécessairement beaucoup de preuves que cela se produit à grande échelle au Canada, simplement en raison de la nature du problème des prêts illégaux, mais nous avons entendu des témoignages anecdotiques de la part de groupes de consommateurs et d'autres intervenants selon lesquels il s'agit d'un problème réel.

J'espère que cela répond à la question.

**Le sénateur Yussuff :** Je crois que nous n'avons plus de temps, mais je tiens à dire que si vous posez la question à la plupart des organismes de lutte contre la pauvreté, ils vous diront qu'il n'existe pas de réglementation provinciale qui s'attaque au problème auquel font face les pauvres Canadiens tous les jours, malgré ce que vous me dites, à savoir qu'il existe une disposition de réglementation. Mais d'après ce dont les gens sont témoins et ce qu'ils vivent, la situation est plus que criminelle au palier provincial, compte tenu du fait que le problème relève de la compétence provinciale et non fédérale. Merci.

[Français]

**La sénatrice Bellemare :** C'est un peu lié à tout cela, mais j'aimerais comprendre pourquoi vous faites passer le taux d'intérêt criminel de 48 à 35 %; pourquoi pas 25 %?

[Traduction]

**Mme Loosen :** Je vais répondre à votre question en anglais. Ce n'est pas vraiment envisagé dans ce projet de loi, la réduction à 25 %.

**La sénatrice Bellemare :** Pourquoi?

**Mme Loosen :** Comme vous le savez peut-être, dans le budget de 2023, le gouvernement a annoncé qu'il abaisserait le taux d'intérêt criminel à un TAP de 35 %, comme le prévoit la Loi d'exécution du budget de 2023. À la suite de ces modifications, le ministère a de nouveau mené des consultations sur d'autres mesures visant à lutter contre les prêts à des conditions abusives, et l'une des questions soulevées dans le cadre de ces consultations était l'application du taux d'intérêt criminel.

**Senator Bellemare:** I ask the question because we previously had a private member's bill on this issue, and 25% was the rate that was contemplated. Thank you.

**The Deputy Chair:** Senator Ringuette has been a strong advocate, and there have been private member's bills on the criminal interest rate. She's been at it for many years. Thank you for that.

**Senator Yussuff:** Our committee may choose to make an observation that this may be improvement, but when you're a poor consumer, there's very little to deal with. If we're going to do something, do the right thing.

**The Deputy Chair:** That is well noted and we'll discuss that in committee. Thank you.

We have three divisions left and close to half an hour, so 10 minutes per division. I ask that the opening comments be very concise and be open to questions. Get your questions ready.

Division 41 of Part 4 amends the Trust and Loan Companies Act, the Bank Act and the Insurance Companies Act to require certain financial institutions to make available information respecting diversity among directors and members of senior management. Mr. Khusro Saeedi, the floor is now yours. Thank you.

**Khusro Saeedi, Senior Director, Framework Policy, Financial Institutions Division, Department of Finance Canada:** Thank you, chair. My name is Khusro Saeedi. I'm the senior director of framework policy, financial sector policy branch with the Department of Finance. I'm here today at this point to speak to Division 41, which is found on pages 648 to 651 of the bill.

This measure introduces amendments to amend the financial institution statutes to put in place diversity disclosure requirements for federally regulated financial institutions, broadly similar to those presently found in the Canada Business Corporations Act. Changes to the governance regime in the financial institutions statutes and regulations are generally based on the Canada Business Corporations Act with modifications to reflect the specificity of federally regulated financial institutions.

Specifically, these amendments would require federally regulated financial institutions to annually disclose information respecting the diversity of their boards and senior management to the owners of the federal financial institutions, such as shareholders. These amendments follow public consultations in 2022 as well as consultations and cooperations with Indigenous

**La sénatrice Bellemare :** Je pose la question parce que nous avons déjà eu un projet de loi d'initiative parlementaire à ce sujet, et le taux envisagé était de 25 %. Merci.

**Le vice-président :** La sénatrice Ringuette a été une ardente défenseuse, et il y a eu des projets de loi d'initiative parlementaire sur le taux d'intérêt criminel. Elle y travaille depuis de nombreuses années. Je vous remercie.

**Le sénateur Yussuff :** Notre comité peut décider de faire une observation selon laquelle il s'agit peut-être d'une amélioration, mais lorsqu'on est un consommateur pauvre, il n'y a pas grand-chose à faire. Si nous voulons faire quelque chose, faisons ce qui s'impose.

**Le vice-président :** C'est bien noté, et on en discutera en comité. Merci.

Il nous reste trois sections et près d'une demi-heure, donc 10 minutes par section. Je vous demande d'être très concis dans votre déclaration préliminaire et d'être ouvert aux questions. Préparez vos questions.

La section 41 de la partie 4 modifie la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, la Loi sur les banques et la Loi sur les sociétés d'assurances en vue d'exiger que certaines institutions financières mettent à la disposition de certaines personnes des renseignements sur la diversité parmi les administrateurs et les membres de la haute direction. Monsieur Khusro Saeedi, vous avez la parole. Merci.

**Khusro Saeedi, directeur principal, Cadre stratégique, Division des institutions financières, ministère des Finances Canada :** Merci, monsieur le président. Je m'appelle Khusro Saeedi. Je suis le directeur principal de la Direction de la politique du secteur financier au ministère des Finances. Je suis ici aujourd'hui pour parler de la section 41, qui se trouve aux pages 648 à 651 du projet de loi.

Cette mesure propose des modifications aux lois régissant les institutions financières afin que les institutions financières sous réglementation fédérale établissent des exigences en matière de communication relative à la diversité, qui sont essentiellement semblables à celles qui se trouvent actuellement dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions. De façon générale, les changements apportés au régime de gouvernance dans les lois et règlements sur les institutions financières sont fondés sur la Loi canadienne sur les sociétés par actions, avec des modifications qui visent à tenir compte de la spécificité des institutions financières sous réglementation fédérale.

Plus précisément, ces modifications exigeraient que les institutions financières sous réglementation fédérale communiquent annuellement aux propriétaires des institutions financières fédérales, comme les actionnaires, des renseignements sur la diversité de leur conseil d'administration et de leurs cadres supérieurs. Ces modifications font suite aux

partners in 2023, which revealed a high degree of support for this initiative. The details of the disclosure of diversity information would be set out in regulations.

**The Deputy Chair:** Do we have any questions on this division?

**Senator Yussuff:** Very quickly again, what is currently required for the institutions to divulge so we would know? Is it shared publicly? These are private corporations?

**Mr. Saeedi:** Yes. Currently there is no requirement in the financial institution statutes for banks and insurance companies that are federally regulated to divulge this kind of information. There is a requirement in the Canada Business Corporations Act that was put in place a few years ago that requires them to disclose information to the director of a corporations who then makes some of this information public, I understand. The approach taken in the financial statutes is to model the corporate governance provisions on those found in the Canada Business Corporations Act once those are put into place. This amendment would parallel and bring up to the same level as the financial institution statutes currently in place for general corporations.

I should note there are some diversity disclosure requirements at the provincial level for companies that are reporting entities under the securities regime. They're a little bit different and a little narrower, and those would currently apply to some financial institutions that are publicly traded.

**Senator Yussuff:** How would that information be ascertained? Would it be the source of a website? Is there some place we could find that? How would we, as the general public, be able to understand where that information might be if I wanted to look it up?

**Mr. Saeedi:** In the legislation, the approach would be for the information to be provided to the owners of the institutions, which are shareholders for the most part, except for member-owned institutions, cooperative institutions, which would be the members, as well as to the Superintendent of Financial Institutions. This parallels the approach in the CBCA where the information is made available to the director of corporations, and then there would be a decision or approach taken by the Superintendent of Financial Institutions to make this public or not and in what fashion.

consultations publiques de 2022 ainsi qu'aux consultations et aux coopérations de 2023 avec les partenaires autochtones, qui ont révélé que cette initiative était fortement appuyée. Les détails de la communication de renseignements relatifs à la diversité seraient énoncés dans les règlements.

**Le vice-président :** Y a-t-il des questions sur cette section?

**Le sénateur Yussuff :** Très rapidement, encore une fois, qu'est-ce que les institutions sont actuellement tenues de communiquer, pour que nous le sachions? Est-ce communiqué publiquement? S'agit-il de sociétés privées?

**M. Saeedi :** Oui. À l'heure actuelle, les lois régissant les institutions financières n'exigent pas que les banques et les compagnies d'assurances sous réglementation fédérale communiquent ce genre de renseignements. La Loi canadienne sur les sociétés par actions, adoptée il y a quelques années, les oblige à communiquer des renseignements au directeur d'une société, qui rend ensuite certains de ces renseignements publics, si j'ai bien compris. L'approche adoptée dans les lois financières consiste à modéliser les dispositions relatives à la gouvernance d'entreprise sur celles qui se trouvent dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions, une fois qu'elles auront été mises en place. Cette modification ressemblerait à ce qui figure dans les lois régissant les institutions financières actuellement en vigueur pour les sociétés par actions et porterait ces dispositions à un niveau équivalent.

Je dois souligner qu'il existe certaines exigences en matière de communication relative à la diversité au palier provincial visant les entreprises qui sont des entités déclarantes assujetties au régime de réglementation des valeurs mobilières. Elles sont un peu différentes et un peu plus restrictives, et elles s'appliqueraient actuellement à certaines institutions financières cotées en bourse.

**Le sénateur Yussuff :** Comment peut-on vérifier cette information? Est-ce une source tirée d'un site Web? Y a-t-il un endroit où nous pourrions trouver cela? Comment pourrait-on, en tant que grand public, savoir où se trouvent cette information si on voulait la rechercher?

**M. Saeedi :** Dans le projet de loi, l'approche consisterait à fournir l'information aux propriétaires des institutions, qui sont pour la plupart des actionnaires, à l'exception des institutions appartenant à leurs membres, les institutions coopératives, qui seraient les membres, ainsi qu'au directeur des institutions financières. Cela correspond à l'approche de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, selon laquelle les renseignements sont mis à la disposition du directeur de la société, puis le directeur des institutions financières décide de les rendre publiques ou non et de la façon de le faire, le cas échéant, ou adopte une approche à cet égard.

**Senator Varone:** There's a fine line here. When I invest in a bank, I'm looking for a well-run institution. As much as I fully endorse and believe in diversity, equity and inclusion, I just find the two at odds with each other. I know there's a corporate responsibility for disclosure, but the point that I'm trying to make is, as a shareholder, my first and foremost concern is my return on investment and not the disclosure of diversity, equity or inclusion.

The point I'm trying to make is how do you answer to a well-run institution versus one that is, in the eyes of the general public, well run by its diversity as opposed to its financial management?

**Mr. Saeedi:** It's another complex question. All I would say is that the department did consult with a broad range of stakeholders on this measure, so it's in place for the Canada Business Corporations Act. We consulted with a wide range of stakeholders, including industry stakeholders who have an interest in ensuring that their institutions are well run, and shareholder advocates who have an interest in ensuring that they receive the information they need in order to make investment decisions. I can speak generally that these were broadly supported amendments in the financial community.

**The Deputy Chair:** So if we don't have any other questions on this division, I thank you. We will now move on to Division 42, and then will have Division 34, which is last.

Division 42 of Part 4 amends the Trust and Loan Companies Act, the Bank Act and the Insurance Companies Act to extend the period during which federal financial institutions governed by those acts may carry on business. Once again, Mr. Saeedi, the floor is yours.

**Mr. Saeedi:** This measure, as you noted, Part 4, Division 42 of the act, found on page 411, extends the sunset date found in the financial institution statutes. The sunset date — here it's in the Bank Act, the Insurance Companies Act and the Trust and Loan Companies Act — is a date beyond which those institutions can no longer carry on business in Canada. It is a long-standing element of the Canadian financial institutions framework and effectively serves as a deadline for the completion of the regular federal financial sector review, which is a regular review that has taken place since at least 1992, and also in different formats before that, of the federal financial institutions statutes and the policy framework.

**Le sénateur Varone :** La ligne est mince. Lorsque j'investis dans une banque, je cherche une institution bien gérée. Même si j'appuie entièrement la diversité, l'équité et l'inclusion, je trouve que les deux sont contradictoires. Je sais qu'il y a une responsabilité d'entreprise en matière de communication, mais ce que j'essaie de dire, en tant qu'actionnaire, c'est que ma principale préoccupation est le rendement de mon investissement et non la communication de renseignements relatifs à la diversité, à l'équité ou à l'inclusion.

Ce que je veux dire, c'est comment répondre à une institution bien gérée par opposition à une institution qui, aux yeux du grand public, est bien gérée à la lumière des renseignements sur la diversité qu'elle communique plutôt qu'en raison de sa gestion financière?

**M. Saeedi :** C'est une autre question complexe. Tout ce que je dirais, c'est que le ministère a consulté un large éventail d'intervenants au sujet de cette mesure, et elle est donc en place pour ce qui est de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Nous avons consulté un vaste éventail d'intervenants, y compris des intervenants du secteur qui ont intérêt à s'assurer que leurs institutions sont bien gérées, et des défenseurs des actionnaires qui ont intérêt à s'assurer qu'ils reçoivent l'information dont ils ont besoin pour prendre des décisions en matière d'investissement. De façon générale, je peux dire que le secteur financier a largement appuyé ces amendements.

**Le vice-président :** Donc, si nous n'avons pas d'autres questions sur cette section, je vous remercie. Nous allons maintenant passer à la section 42, puis à la section 34, qui est la dernière.

La section 42 de la partie 4 modifie la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, la Loi sur les banques et la Loi sur les sociétés d'assurances afin de prolonger la période pendant laquelle les institutions financières fédérales régies par ces lois peuvent exercer leurs activités. Encore une fois, monsieur Saeedi, vous avez la parole.

**M. Saeedi :** Comme vous l'avez fait remarquer, la section 42 de la partie 4 de la loi, à la page 411, prolonge la date de temporisation prévue dans les lois régissant les institutions financières. La date de temporisation — dans ce cas-ci, il est question de la Loi sur les banques, de la Loi sur les sociétés d'assurances et de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt — est une date au-delà de laquelle ces institutions ne peuvent plus exercer leurs activités au Canada. Il s'agit d'un élément de longue date du cadre régissant les institutions financières canadiennes et il sert effectivement de date butoir pour l'achèvement de l'examen fédéral régulier du secteur financier, examen qui a eu lieu régulièrement depuis au moins 1992, et qui a également eu lieu sous différentes formes auparavant, et qui concerne les lois fédérales sur les institutions financières et le cadre stratégique.

This amendment would propose a new date of June 2026 from the current date of June 2025, which would provide one extra year for the completion of the review of the financial sector statutes, which is currently under way. I am happy to take questions.

**The Deputy Chair:** We'll move on to questions now.

**Senator Yussuff:** It seems that this is pretty serious business. The way the department is going about it seems ad hoc. Isn't there a bigger question about the more comprehensive review so we're not doing this from year to year to figure out what we need to legally cover because the legislation is not enhancing an indefinite period? Why is it done this way, rather than a comprehensive review and then fixing the legislation accordingly?

**Mr. Saeedi:** I'll speak generally to how the sunset date works and what its function is, then speak about the review and one-year extension to put them into context.

The sunset date, which is serious business — it is the date on which banks can no longer carry on business — has been a long-standing element of the Bank Act, going back many decades — also, since 1992, the Insurance Companies Act and Trust and Loan Companies Act. The purpose of the date is to ensure that the financial institution statutes are regularly reviewed and modernized to reflect the current environment as the review goes on. There were reviews in 2001, 2006 and most recently in 2020, with a few intervening as well. Those force a comprehensive look at how the legislation works and new legislation to be put before parliament to modernize the statutes and to reset the date.

As has been recognized, there's an element of the Canadian financial institutions framework that ensures it is up to date.

The sunset date is normally set at five years after the previous review.

There are occasions in the past, as is the case right now, that the government has chosen to extend the date by one or two years to allow for the review to take place over a slightly longer time period. That was actually done in the previous review; it was extended for two additional years, I believe. So in this case, the sunset date is being extended for one additional year, and that will allow government and parliamentarians to consider the submissions that have been received as part of the consultations for the review, which took place last year, as well as whatever amendments will come out of that.

Cet amendement propose une nouvelle date, soit juin 2026 plutôt que la date actuelle de juin 2025, ce qui donnerait une année de plus pour terminer l'examen des lois sur le secteur financier, qui est en cours. Je serai heureux de répondre à vos questions.

**Le vice-président :** Nous allons maintenant passer aux questions.

**Le sénateur Yussuff :** Il semble que ce soit une affaire assez sérieuse. Le ministère semble procéder de façon ponctuelle. N'y a-t-il pas un enjeu plus important qui concerne la réalisation d'un examen plus exhaustif, de sorte que nous ne fassions pas cela d'année en année pour établir ce que nous devons couvrir du point de vue légal parce que la loi n'envisage pas une période indéterminée? Pourquoi procède-t-on de cette façon, plutôt que de réaliser un examen exhaustif et de modifier ensuite la loi en conséquence?

**M. Saeedi :** Je vais parler de façon générale de la manière dont fonctionne la date de temporisation et de sa fonction. Je parlerai ensuite de l'examen et de la prorogation d'un an pour les mettre en contexte.

La date de temporisation, qui est une affaire sérieuse — c'est la date à laquelle les banques ne peuvent plus exercer leurs activités — est un élément de la Loi sur les banques qui remonte à de nombreuses décennies, et depuis 1992, c'est un élément de la Loi sur les sociétés d'assurances et de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt. Le but de cette date est de veiller à la révision et à la modernisation régulières des lois qui régissent les institutions financières pour tenir compte de l'environnement actuel au fur et à mesure que les examens sont réalisés. Il y a eu des examens en 2001, en 2006 et, plus récemment, en 2020, en plus de quelques autres. De tels examens exigent l'adoption d'un point de vue globale du fonctionnement de la loi et la présentation au Parlement de nouvelles mesures législatives qui visent à moderniser les lois et à repousser la date.

Comme on l'a reconnu, il y a une composante du cadre des institutions financières canadiennes qui fait en sorte qu'il est à jour.

La date de temporisation est normalement fixée à cinq ans après l'examen précédent.

À certaines occasions dans le passé, comme c'est le cas actuellement, le gouvernement a choisi de repousser la date d'un an ou deux pour permettre que l'examen se fasse sur une période un peu plus longue. Nous l'avons fait dans le cadre de l'examen précédent, qui a été prolongé de deux ans, je crois. Dans ce cas-ci, la date de temporisation est reportée d'un an, ce qui permettra au gouvernement et aux parlementaires d'examiner les mémoires reçus dans le cadre des consultations en vue de l'examen, consultations qui ont eu lieu l'an dernier, ainsi que les amendements qui en découleront.

**Senator Yussuff:** Thank you.

[*Translation*]

**Senator Bellemare:** Could we come back to section 41? I also have a question on diversity.

**The Deputy Chair:** You have a question on diversity?

**Senator Bellemare:** Mr. Saeedi will answer it.

[*English*]

**The Deputy Chair:** We're going to finish at 6:15, but if we go a few minutes over, there are worse things that could happen.

If there are no other questions on this, we'll move on. Thank you, gentlemen.

We will finish with our last section and with Division 34, Part 4, which contains measures that are related to money laundering, terrorist financing, sanctions evasion and other measures. Specifically, Subdivision A — this is why it's at the end; it's a subdivision — which amends the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act to, among other things:

(a) permit information sharing between reporting entities for the purpose of detecting and deterring money laundering, terrorist financing and sanctions evasion;

(b) authorize, subject to certain conditions, the Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada, FINTRAC, to disclose certain information to provincial and territorial civil forfeiture offices, and to Immigration, Refugees and Citizenship Canada;

(c) authorize FINTRAC to publicize additional information pertaining to violations of that act; and

(d) extend the application of that act to cheque-cashing businesses.

At the end, in conclusion, it also makes consequential amendments to the Personal Information Protection and Electronic Documents Act, and the Cross-border Currency and Monetary Instruments Reporting Regulations.

This is a very thorough subdivision, so Ms. Erin Hunt, the floor is yours once again. Not to be repetitive on what I said — we're clear on what it does cover at this point — is there anything you would like to add to that?

**Ms. Hunt:** I'll perhaps recast some of the considerations so you can understand how we look at these within the regime.

**Le sénateur Yussuff :** Merci.

[*Français*]

**La sénatrice Bellemare :** Pourrait-on revenir à la section 41? J'avais aussi une question sur la diversité.

**Le vice-président :** Vous avez une question sur la diversité?

**La sénatrice Bellemare :** C'est M. Saeedi qui va y répondre.

[*Traduction*]

**Le vice-président :** Nous allons terminer à 18 h 15, mais si nous dépassons de quelques minutes, ce n'est pas très grave.

S'il n'y a pas d'autres questions à ce sujet, nous allons passer à autre chose. Merci, messieurs.

Nous allons terminer avec notre dernière section et la section 34, partie 4, qui contient des mesures liées au recyclage des produits de la criminalité, au financement des activités terroristes, aux sanctions pour évasion fiscale et à d'autres mesures. Plus précisément, la sous-section A — c'est pourquoi elle se trouve à la fin, c'est une sous-section — modifie la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes dans le but, entre autres :

a) de permettre le partage de renseignements entre les entités déclarantes, afin de détecter ou de décourager le recyclage des produits de la criminalité, le financement des activités terroristes ou le contournement des sanctions;

b) d'autoriser le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), à certaines conditions, à communiquer certains renseignements aux bureaux provinciaux et territoriaux de confiscation civile et au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration;

c) d'autoriser le CANAFE à publier des détails supplémentaires concernant les violations de cette loi;

d) d'étendre l'application de la même loi aux entreprises d'encaissement de chèques.

En conclusion, elle apporte également des modifications corrélatives à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques et au Règlement sur la déclaration des mouvements transfrontaliers d'espèces et d'effets.

Il s'agit d'une sous-section très détaillée, alors, madame Erin Hunt, vous avez de nouveau la parole. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit — nous savons très bien ce que cela couvre pour l'instant —, mais aimeriez-vous ajouter quelque chose?

**Mme Hunt :** Je vais peut-être reformuler certaines des considérations pour que vous compreniez comment nous les envisageons dans le cadre du régime.

Budget 2024 proposed to continue to strengthen and modernize Canada's anti-money laundering and anti-terrorist financing, AML/ATF regime, to support stronger AML and ATF compliance, enhance information sharing and provide new tools for financial crime investigations, prosecutions and asset recovery.

So as you noted, the bill proposes the government's amendments to the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act, or PCMLTFA. I will focus on that because that's in Subdivision A. The first is to enhance the ability of reporting entities under the act to share information with each other; and to detect and deter money laundering, terrorist financing and sanctions evasion, while maintaining privacy protections for personal information. This will include an oversight role for the Office of the Privacy Commissioner, under regulations.

It also permits the Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada, or FINTRAC, to disclose financial information and intelligence to provincial and territorial civil forfeiture offices to support their efforts to seize property linked to unlawful activity and to disclose information to Immigration, Refugees and Citizenship Canada to strengthen the integrity of Canada's citizenship process.

As noted, it will also extend regulatory obligations to cover factoring companies, cheque-cashing business, and leasing and finance companies. This is to close a loophole and level the playing field across businesses providing those financial services. It will also provide FINTRAC the ability to publicize more information around violations of obligations under the PCMLTFA, when issuing administrative monetary penalties. This is to strengthen transparency and compliance among the reporting entities in our regime.

Finally, it will make some small technical amendments to close a loophole with respect to the registration framework for money services businesses.

**The Deputy Chair:** Any questions on this subdivision?

**Senator Varone:** In 2017, there was in Ontario — specifically, the York region — a very large bust of criminal money laundering, criminal activity — criminality was everywhere. Five years later, the prosecutors dropped the case because of surveillance techniques and the detection of the money. They knew they were criminals, and there's no issue,

Le budget de 2024 proposait de continuer à renforcer et à moderniser le régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, le Régime canadien de LRPC-FAT, afin de renforcer le respect des règles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, d'améliorer l'échange d'informations et de fournir de nouveaux outils pour les enquêtes sur les crimes financiers, les poursuites et le recouvrement des biens.

Comme vous l'avez souligné, le projet de loi propose des modifications à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, ou la LRPCFAT. Je vais me concentrer là-dessus parce que cela se trouve à la sous-section A. La première modification vise à renforcer la capacité des entités déclarantes, en vertu de la Loi, d'échanger des renseignements entre elles; et de détecter et de décourager le recyclage des produits de la criminalité, le financement des activités terroristes et le contournement des sanctions, tout en assurant la protection des renseignements personnels. Cela comprendra un rôle de surveillance pour le commissaire à la protection de la vie privée, en vertu des règlements.

Elle permet également au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, ou CANAFE, de divulguer des renseignements financiers et des renseignements aux bureaux provinciaux et territoriaux de confiscation civile afin d'appuyer leurs efforts de saisie de biens associés à des activités illégales et à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour renforcer l'intégrité du processus de citoyenneté du Canada.

Comme nous l'avons déjà mentionné, elle étendra également les obligations réglementaires aux entreprises d'affacturage, aux entreprises d'encaissement de chèques et aux sociétés de location et de financement. L'objectif est d'éliminer une échappatoire et d'uniformiser les règles du jeu entre les entreprises qui fournissent ces services financiers. Elle permettra également au CANAFE de publier des renseignements supplémentaires sur les violations des obligations en vertu de la LRPCFAT, au moment d'imposer des sanctions administratives pécuniaires. L'objectif est de renforcer la transparence et la conformité entre les entités déclarantes de notre régime.

Enfin, on apportera de petites modifications techniques pour éliminer une échappatoire dans le cadre d'inscription des entreprises de services monétaires.

**Le vice-président :** Y a-t-il des questions sur cette sous-section?

**Le sénateur Varone :** En 2017, il y a eu en Ontario — plus précisément dans la région de York — une très importante saisie d'argent provenant du recyclage des produits de la criminalité et du financement d'activités criminelles. La criminalité était partout. Cinq ans plus tard, les procureurs ont laissé tomber l'affaire à cause des techniques de surveillance et de la détection

because of what they seized, but — and I don't know where the law is; I'm not a lawyer — but at the end of the day, does this fix the detection, because that's part of what this is doing, in terms of putting the criminals behind bars and not letting the cases collapse five years in?

**Erin Cassidy, Counsel, Criminal Law Section, Department of Justice Canada:** We're not in a position to speak to individual cases, particularly ones that didn't go forward. This would be a question that may be addressed to the RCMP, but what it sounds like may have happened — and this does happen from time to time, which is unfortunate — is that the prosecutor determined that, perhaps, there was a significant risk in relation to a charter breach, and for that reason, determined that it would not be appropriate to bring proceedings before the court.

That's pure speculation, and I add that caveat to caution and frame what I'm saying there. This is not a pure Criminal Code matter, but it sounds like the prosecutor clearly had some concerns with the viability of bringing a proceeding before the courts. There can be many reasons they would do so, and that is part of their prosecutorial discretion. They have to determine that there is a reasonable likelihood of conviction, and if, in their assessment, the case brought to them by law enforcement doesn't meet that test, then they can't go forward with it.

**The Deputy Chair:** If there are no other questions for this division, we'll go to our last question with Senator Bellemare.

**Senator Bellemare:** It is on section 41.

**The Deputy Chair:** We have five minutes on this to change it up and continue.

[Translation]

**Senator Bellemare:** Here, we're asking for the disclosure of information regarding diversity on boards of directors.

What are the categories of questions we will ask? Will we ask if the person was born in Canada? What sex they are? Are we going to ask questions about their sexual relations? Are we going to ask questions about their parents, if they are Jewish or Muslim, and therefore ask about their religion? What kinds of questions will we ask about diversity?

These types of questions worry me. I understand that we want everyone to have equal opportunity. However, in what way does this promote giving equal opportunity? Doesn't this instead encourage the opposite? What are the categories?

de l'argent. Ils savaient qu'ils étaient des criminels, et il n'y a pas de problème, en raison de ce qu'ils ont saisi, mais — et je ne sais pas où se situe le droit ici; je ne suis pas avocat —, mais au bout du compte, est-ce une façon de régler la question de la détection, parce que cela fait partie des conséquences, si nous voulons être en mesure de mettre les criminels derrière les barreaux et ne pas laisser les dossiers s'effondrer cinq ans plus tard?

**Me Erin Cassidy, avocate, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada :** Nous ne sommes pas en mesure de parler de cas individuels, en particulier de cas où il n'y a pas eu de poursuites. C'est une question qui pourrait être adressée à la GRC, mais ce qui semble s'être produit — et cela se produit de temps à autre, et c'est malheureux —, c'est que le procureur a déterminé qu'il y avait peut-être un risque important de violation de la Charte, raison pour laquelle il a décidé qu'il ne serait pas approprié d'intenter des poursuites devant le tribunal.

C'est seulement une hypothèse, et j'ajoute cette mise en garde pour situer ce que je dis. Ce n'est pas une affaire purement liée au Code criminel, mais le procureur semble clairement avoir exprimé certaines préoccupations quant à la viabilité d'une poursuite devant les tribunaux. Les procureurs peuvent avoir de nombreuses raisons de procéder ainsi, et cela fait partie de leur pouvoir discrétionnaire de poursuite. Ils doivent établir qu'il existe une probabilité raisonnable de condamnation et si, à leurs yeux, le dossier que les forces de l'ordre leur soumettent ne répond pas à ce critère, ils ne peuvent pas aller de l'avant.

**Le vice-président :** S'il n'y a pas d'autres questions pour cette section, nous passerons à notre dernière question avec la sénatrice Bellemare.

**La sénatrice Bellemare :** Elle porte sur l'article 41.

**Le vice-président :** Nous avons cinq minutes pour modifier la motion et continuer.

[Français]

**La sénatrice Bellemare :** Ici, on demande de divulguer des informations sur la diversité des conseils d'administration.

Quelles sont les catégories de questions que l'on va poser? Est-ce qu'on va demander si la personne est née au Canada? De quel sexe elle est? Est-ce qu'on va poser des questions sur ses relations sexuelles? Est-ce qu'on va poser des questions sur ses parents, s'ils sont juifs ou musulmans, donc sur leur religion? Quel genre de questions posera-t-on sur la diversité?

Ce genre de questions m'inquiète. Je comprends que l'on veuille que tous aient des chances égales. Cependant, en quoi cela favorisera-t-il le fait de donner des chances égales? Est-ce que cela n'encouragera pas plutôt le contraire? Quelles sont les catégories?

**Mr. Saeedi:** I want to emphasize that this is existing legislation. In this case, regulations will outline in detail the categories of questions pertaining to diversity, the categories that financial institutions should disclose.

However, I can say that the Canada Business Corporations Act has groups or categories.

[English]

The Canada Business Corporations Act regulations require disclosure for groups that are designated under the federal Employment Equity Act, so that is women, visible minorities, persons with disabilities and Indigenous persons. That is the approach currently taken in that statute.

As I noted to Senator Yussuff, the approach taken in the financial institutions statutes is that we will consult on this and see what we hear from stakeholders. There's potentially a possibility of diverting from that, but the general approach taken in this statute is to model on the existing Canada Business Corporations Act, unless there is a reason to differ.

**Senator Miville-Dechêne:** You don't have any percentage yet. If you put everybody there, is it going to be fifty-fifty for women and men, or all of that is later and maybe it's never going to happen?

**Mr. Saeedi:** I don't have the information. I don't think we have the information on what the current breakdown would be. This piece of legislation would set in place a mechanism for that disclosure to take place.

**The Deputy Chair:** Maybe you could send us what you don't have.

**Mr. Saeedi:** No, I don't believe —

**Senator Miville-Dechêne:** No, it's going to be in the regulations.

**Mr. Saeedi:** Yes.

**The Deputy Chair:** Thank you. We have no other questions. I know Senator Gignac had a question on Division 16, but we will revisit Division 16 next week. We've done Division 16. I know Senator Martin had a question on Division 34, but tomorrow we will have the Privacy Commissioner and the RCMP in for Subdivision A of Division 34.

**M. Saeedi :** J'aimerais souligner que c'est une législation qui est mise en place. Dans ce cas, le règlement va indiquer en détail les catégories de questions liées à la diversité, les catégories que les institutions financières devraient divulguer.

Cependant, je peux dire que, dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions, il y a des groupes ou des catégories.

[Traduction]

Le règlement d'application de la Loi canadienne sur les sociétés par actions exige la divulgation pour les groupes désignés en vertu de la Loi fédérale sur l'équité en matière d'emploi, c'est-à-dire les femmes, les minorités visibles, les personnes en situation de handicap et les Autochtones. C'est l'approche actuellement adoptée dans cette loi.

Comme je l'ai dit au sénateur Yussuff, l'approche adoptée dans les lois sur les institutions financières consiste à tenir des consultations à ce sujet et à entendre ce que les intervenants ont à dire. Il est peut-être possible de s'en écarter, mais l'approche générale adoptée dans cette loi consiste à s'inspirer de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, à moins qu'il y ait une raison de s'y opposer.

**La sénatrice Miville-Dechêne :** Vous n'avez pas encore de pourcentage. Si vous incluez tout le monde, est-ce que ce sera moitié-moitié pour les femmes et les hommes, ou est-ce que tout cela se fera plus tard et peut-être jamais?

**M. Saeedi :** Je n'ai pas l'information. Je ne pense pas que nous ayons l'information sur la ventilation actuelle. Ce projet de loi établirait un mécanisme de divulgation.

**Le vice-président :** Vous pourriez peut-être nous envoyer ce que vous n'avez pas.

**M. Saeedi :** Non, je ne crois pas...

**La sénatrice Miville-Dechêne :** Non, ce sera dans le règlement.

**M. Saeedi :** Oui.

**Le vice-président :** Merci. Nous n'avons pas d'autres questions. Je sais que le sénateur Gignac avait une question au sujet de la section 16, mais nous y reviendrons la semaine prochaine. Nous avons terminé la section 16. Je sais que la sénatrice Martin avait une question au sujet de la section 34, mais demain, nous recevons le commissaire à la protection de la vie privée et la GRC au sujet de la sous-section A de la section 34.

Thank you very much. This brings us to the end of our meeting. Thank you to all our witnesses for being here. Thank you to our senators for their patience and their great questions. We truly appreciate everybody's engagement, commitment, professionalism and availability. Thank you.

(The committee adjourned.)

Merci beaucoup. Nous en sommes à la fin de notre réunion. Merci à tous nos témoins de leur présence. Je remercie les sénateurs de leur patience et de leurs excellentes questions. Nous apprécions vraiment la participation, l'engagement, le professionnalisme et la disponibilité de chacun. Merci.

(La séance est levée.)

---